

**Débat d'orientations budgétaires 2024**



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

**Budget 2024**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le budget primitif de la ville sera examiné lors de la séance du 4 avril 2024.

Ce débat est une étape essentielle du cycle budgétaire; il participe à l'information auprès des élus en amont du vote du budget et permet d'échanger autour des orientations et priorités budgétaires à venir.

Il indique et précise :

- des éléments rétrospectifs et prospectifs sur la situation budgétaire et financière de la ville,
- les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif dont les choix en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt,
- l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour rappel, le budget 2023 de la commune a été marqué :

- par les impacts de l'inflation notamment sur les dépenses énergétiques, le marché de l'énergie ayant subi de nombreux bouleversements, entre conflits politiques en Europe et difficultés de production entraînant une hausse historique du prix de l'électricité et du gaz naturel.
- la remontée des taux d'intérêt engendrant une augmentation des frais financiers sur l'encours de dette à taux variables, toutefois ce poste a pu être maîtrisé du fait qu'aucun nouvel emprunt n'ait été souscrit cette année.
- la nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% en juillet.

Mais il a pu à nouveau être un outil au service des politiques de solidarité, de vivre ensemble et de partage dans un contexte où les Ivryen.nes subissent de plein fouet les impacts du contexte économique en maintenant les initiatives favorisant le lien social et l'entraide.

Il a pu également faire face à des situations exceptionnelles et d'urgence notamment :

- la mise à l'abri de jeunes migrants sur le site du gymnase des Epinettes,
- la cyber attaque du syndicat informatique SIIM94.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 21 décembre dernier, par application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Les dispositions de ce PLF 2024 portant sur les communes ne sont pas déterminantes et n'auront pas d'impact marquant sur le budget local.

Toutefois, l'environnement économique continuera de peser sur les propositions 2024. L'inflation s'annonce en repli et devrait se situer à 2,6% en moyenne, mais les prix des matières premières et des prestations resteront élevés. Il est également anticipé une baisse des taux d'intérêt mais qui ne devrait pas s'amorcer avant le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, et après plusieurs temps de rencontre avec le personnel communal et la population sur l'action politique, le budget 2024 poursuivra la mise en œuvre des engagements du projet municipal mais prendra également en compte les réorientations décidées à l'issue de l'assemblée citoyenne de mi-mandat.

Il maintiendra à nouveau comme objectifs d'accompagner et anticiper le développement de la ville tout en préservant un service public de qualité en réponse aux préoccupations et aux attentes des Ivryen.nes.

Le présent rapport sera axé sur 4 points :

- le contexte d'élaboration du budget 2024 ;
- la situation des finances communales ;
- les orientations et enjeux locaux de la construction budgétaire ;
- les hypothèses et projections d'élaboration du budget.

## **SOMMAIRE**

### **I - Le contexte d'élaboration du budget 2024**

- A - Les éléments de contexte économique et financier**
- B - Principales dispositions de loi des finances intéressant les collectivités locales**

### **II - La situation des finances communales – Rétrospective 2018/2023**

- A - Le fonctionnement**
- B - L'épargne**
- C - L'investissement**
- D - La dette**

### **III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire**

- A - Les enjeux du contexte local**
- B - Les orientations de la construction budgétaire**

### **IV - Les hypothèses et projections retenues pour l'élaboration du budget**

- A - Les recettes de fonctionnement**
- B - Les dépenses de fonctionnement**
- C - Le remboursement de la dette**
- D - L'épargne**
- E - L'investissement**
- F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**
- G - La structuration budgétaire projetée**

### **Annexes**

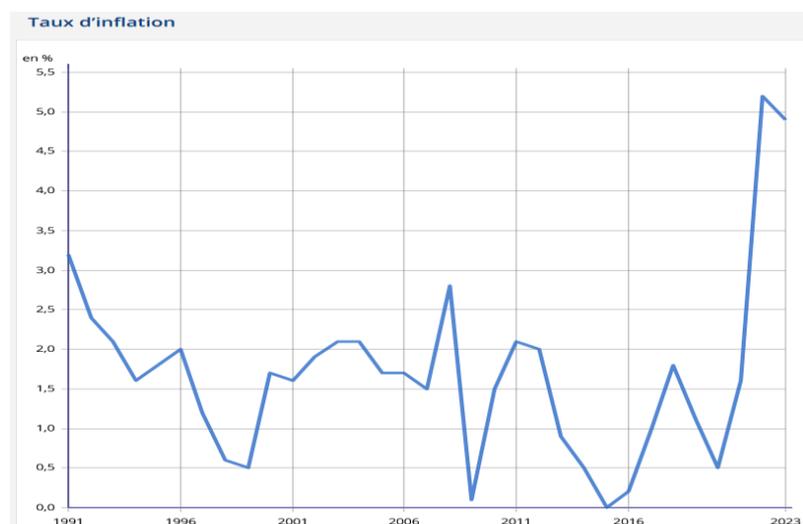
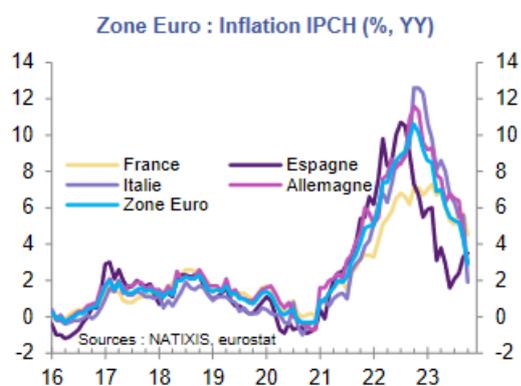
- Etat des réalisations 2023 anticipées**
- Etat de la dette**
- Etat du personnel**

## A - Les éléments de contexte économique et financier

### *Une inflation en dégrue...*

L'économie mondiale a subi en 2022 et 2023 deux années de forte inflation, notamment concernant les dépenses énergétiques, le marché de l'énergie ayant subi de nombreux bouleversements, entre conflits politiques en Europe et difficultés de production entraînant une hausse historique du prix de l'électricité et du gaz naturel. Aux Etats Unis, l'inflation a pu ainsi atteindre jusqu'à 9,1 % en juin 2022, tandis qu'en zone Euro elle s'est établie à un maximum de 10,6 % en octobre 2022.

Depuis l'inflation a entamé une dégrue : aux Etats-Unis l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier. En zone euro elle poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre. Au global l'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024 et 3,9 % en 2025 (contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022).



Source Insee

### *...mais une croissance atone,*

Après une forte progression du PIB en 2021 avec la levée progressive des restrictions sanitaires, la croissance mondiale devrait ralentir pour la troisième année consécutive, passant de 2,6 % l'an dernier à 2,4 % en 2024, soit près de trois quarts de point de pourcentage en dessous de la moyenne des années 2010.

En effet l'économie mondiale reste soumise à des tensions inflationnistes, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs. Les tensions géopolitiques restent présentes, notamment en raison du conflit qui a éclaté à la suite des attaques du Hamas contre Israël, et d'un durcissement plus important que prévu de la politique monétaire.

La croissance devrait rester malgré tout positive, notamment si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie.

Outre l'évolution du conflit Israélo-Palestinien, les évènements économiques et géopolitiques à suivre pour cette année 2024 sont l'évolution de la guerre en Ukraine, la situation en mer Rouge et ses conséquences éventuelles sur la chaîne d'approvisionnement (la mer Rouge représente près de 15 % du commerce mondial), l'évolution des relations entre la Chine et Taiwan (notamment suite aux élections présidentielles à Taiwan).

L'année 2024 sera également marquée par de nombreuses élections dans le monde : plus de 54 % de la population mondiale, pour 60 % du PIB, ira aux urnes (près de 40 pays, dont les Etats-Unis, le Mexique, la Belgique, l'Afrique du Sud, la Russie, l'Ukraine si elle est maintenue...)

### ***...malgré la fin du resserrement monétaire***

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Cependant, après 10 hausses successives, la BCE, depuis octobre, a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire tandis qu'aux Etats-Unis, la Réserve fédérale n'a plus augmenté ses taux depuis juillet. On ne peut donc exclure une baisse des taux d'intérêt au deuxième semestre 2024

### **Focus sur les perspectives économiques pour la France**

#### *Les données nationales :*

- une évolution du PIB qui devrait s'établir aux alentours de 0,8 % en 2023 (alors que le gouvernement avait misé sur 1 %), après une croissance de 7,4 % en 2021 et de 2,6 % en 2022. Pour 2024, le gouvernement envisage une croissance de 1,4 %, tandis que le consensus des économistes, moins optimiste, prévoit 1%,
- une décade progressive de l'inflation, qui pourrait se situer selon la loi de finances à 2,6 % en moyenne en 2024 (après 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022), mais des prix de matières premières et de prestations qui resteront élevés,
- une loi de finances qui prévoit une baisse des dépenses publiques à 55,3 % du PIB pour 2024, après 55,9 % en 2023. Ces dépenses publiques sont en diminution progressive depuis le pic de 2020 (62,5 % en 2020), sans toutefois revenir au niveau d'avant crise sanitaire (53,7 % en 2019),
- une anticipation de la baisse des taux d'intérêts qui ne devrait pas s'amorcer avant le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ; ils se situent fin 2023 aux alentours de 4,5% - 5%,
- un ralentissement du marché immobilier avec de potentielles conséquences sur les droits de mutation.

#### *Le secteur local*

Si les collectivités ont connu en 2022 une situation financière globalement favorable (avec des disparités selon les types de collectivités), l'année 2023 a été plus difficile.

En effet en 2023 les budgets locaux ont été marqués :

- par les impacts de l'inflation notamment sur les dépenses énergétiques,
- la remontée des taux d'intérêts, engendrant une augmentation des frais financiers sur l'encours de dette à taux variables,
- la nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% en juillet.

Ainsi, si au début de l'été la cour des comptes était optimiste sur l'avenir des collectivités locales, elle a révisé ses prévisions à l'automne. Alors que les collectivités avaient dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, la situation s'est retournée et elles devraient avoir besoin de 2,6 milliards d'euros en 2023 et près de 2,9 milliards d'euros en 2024. La note de conjoncture de La Banque postale prévoit également que l'année 2023 devrait « se terminer difficilement » pour les finances des collectivités. Les associations d'élus locaux dressent le même constat et ont alerté le gouvernement à ce sujet.

## **B - Principales dispositions de loi des finances intéressant les collectivités locales**

### 1) Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

#### **a. PLPFP 2023-2027**

Pour mémoire, les Lois de Programmation des Finances Publiques sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution des finances publiques (et non seulement celles de l'Etat). Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (3 ans maximum) pour tendre vers l'équilibre budgétaire.

L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui avait échoué le 15 décembre 2022.

Le 29 septembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté sans vote, via la procédure du 49-3, la LPFP 2023-2027.

Cette loi prévoit un déficit public de l'Etat à 4,4 % en 2024 (après 4,9 % en 2023), qui doit être ramené à 2,7 % en 2027, et une dette stabilisée à 110 % du PIB jusqu'en 2027, (bien au-delà du critère de Maastricht de 60 %, mais sans sanctions financières de la part de l'Europe, cette dernière prenant en compte l'imprévisibilité de la crise sanitaire).

Pour ce faire, et afin de faire contribuer les collectivités locales à cette réduction du déficit, elle fixe un montant maximal de concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, et leur assigne un objectif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement correspondant à l'inflation -0,5 % (soit une réduction de leur dépenses en volume). Pour le moment cette trajectoire n'est pas assortie de mesures coercitives.

#### **b. La loi de finances pour 2024**

- ***Les concours de l'Etat aux collectivités locales***

La loi de finances prévoit un montant de concours aux collectivités de 54,6 Md€, en progression de 1,3 Md€ par rapport à 2023.

- ***La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)***

Pour ce qui concerne la dotation de globale de fonctionnement, le projet de loi de finances prévoyait un abondement de 220 M€, pour financer la péréquation verticale (notamment la dotation de solidarité urbaine). 190 M€ étaient prévus pour la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale (90 M€ pour la DSU et 100 M€ pour la DSR).

Cependant lors du Congrès des maires qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2023, la Première ministre a annoncé, en réponse à l'alerte adressée au gouvernement par les élus locaux sur la situation des finances locales, une rallonge de 100 M€ pour la DGF.

Par conséquent, la DGF sera fixée à 27,2 milliards d'euros pour 2024 (+ 150 M€ sur la DSR, et + 140 M€ sur la DSU).

- ***Les variables d'ajustement :***

Afin de financer les hausses des dotations au sein de cette enveloppe globale, des réfections seront opérées sur certaines dotations, qui feront office de « variables d'ajustement ».

Les variables d'ajustement s'élèvent ainsi désormais à 47 millions d'euros, entre les départements (20 millions d'euros) et le bloc communal (27 millions d'euros). Concernant ce dernier la dotation de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, que la Ville perçoit) sera amputée de 13 M€, tandis que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), auquel la Commune n'est pas éligible, subira une réfaction de 14 M€. Les régions seront finalement exonérées de variables d'ajustement (alors qu'elles étaient concernées à hauteur de 20 millions d'euros dans le projet initial).

Lors du Congrès des Maires le Président a également annoncé une réforme en profondeur de la DGF, sans en donner les détails ni le calendrier.

- ***Stabilité des fonds de péréquation***

Les fonds de péréquation, dispositifs visant à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales, en prévoyant des prélèvements et des reversements de ressources financières entre celles-ci, sont reconduits aux mêmes montants, soit :

- 1 Md€ pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- 350 M€ pour le FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France)

- ***Mesures d'exonération de la taxe foncière***

L'exonération de taxe foncière sur le bâti en faveur des logements sociaux situés en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), qui arrivait à terme en 2023, est prolongée jusqu'en 2030.

La loi de finances prévoit par ailleurs une évolution législative concernant l'exonération facultative de l'exonération pendant 3 ans de la taxe foncière des logements anciens qui ont fait l'objet de travaux de rénovation en faveur de l'amélioration de leur performance énergétique. Cette disposition concerne désormais achevés depuis plus de 10 ans et non plus uniquement les locaux achevés avant 1989. Pour mémoire la Commune avait délibéré en faveur d'une telle exonération, à hauteur de 50 % de la cotisation de taxe foncière. L'extension de cette mesure aux logements de plus de 10 ans entrera en vigueur en 2025. Si la Ville veut s'inscrire dans le nouveau dispositif prévu par la loi, elle devra, selon les termes de la loi, délibérer avant le 28 février 2025, pour une application dès 2025.

Pour ce qui concerne les logements sociaux, la loi de finances prévoit l'instauration d'une exonération totale de taxe foncière pendant 15 ans, sous certaines conditions, pour les logements achevés depuis au moins 40 ans qui feront l'objet de travaux énergétiques importants. La durée de l'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026.

- **Mesures visant à diminuer la facture énergétique**

Le filet de sécurité, dispositif qui consistait en 2022 et 2023 en une aide financière de l'Etat destinée à compenser en partie, en fonction de certains critères (notamment le volume et l'évolution de l'épargne brute), la hausse des dépenses liées au relèvement du point d'indice et au coût de l'énergie, ne s'applique plus en 2024.

En revanche, « l'amortisseur électrique », consistant à réduire au niveau de la facture une partie de la hausse du prix de l'électricité, sera reconduit en 2024, et ses conditions d'application seront fixées ensuite par décret.

- **Verdissement des dotations d'investissement aux collectivités**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) verront la part des projets financés concourant à la transition écologique augmenter de 500 M€.

Le fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€ dont 1,1 Md€ de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Pour mémoire, le fonds a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, et repose sur trois axes :

- ⇒ Renforcer la performance environnementale
- ⇒ Adapter les territoires au changement climatique
- ⇒ Améliorer le cadre de vie

- **Généralisation des budgets verts**

Un amendement a été adopté visant à l'instauration obligatoire d'une annexe au compte administratif, à compter de 2024, relative à « l'impact du budget pour la transition écologique ». Cette disposition rend obligatoire la présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique. Des axes analyses devraient être définis.

Une annexe facultative relative au montant de la dette fléchée vers des dépenses d'investissement contribuant aux objectifs environnementaux pourrait également être présentée.

- **La généralisation progressive du compte financier unique**

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local, du compte financier unique (CFU). Ce dernier consistera en un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

- **La revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

Les valeurs locatives cadastrales correspondent aux bases fiscales de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Elles sont revalorisées forfaitairement chaque année par l'Etat, et leur évolution correspond à celle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre à novembre de l'année précédente.

Cette année la revalorisation est de 3,9 %.

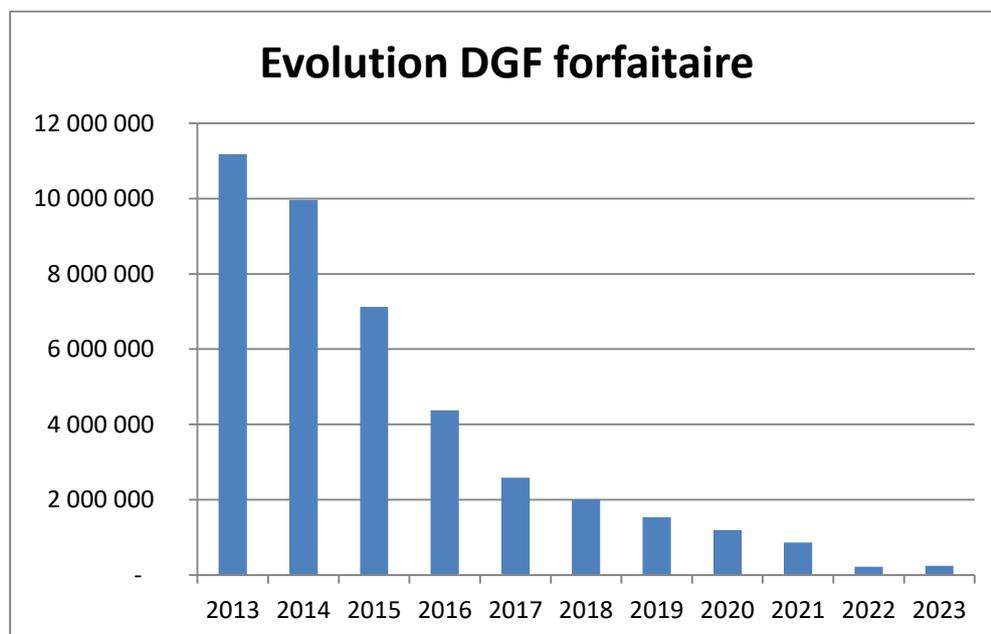
## **II - La situation des finances communales**

Au cours du dernier mandat, la commune a connu un contexte financier contraint sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics et le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement imposé par l'Etat.

La contribution au redressement des comptes publics sur la période 2014-2017 a privé le budget communal de 18,4M€ cumulés par des prélèvements successifs sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ces moyens ont manqué pour le développement du service public local. Pour mémoire, la DGF de la commune était de 12,2 M€ en 2013, elle n'était plus que de 0,2 M€ en 2023.

Après 2017, la dotation forfaitaire a continué de baisser chaque année en vue d'alimenter les dotations de péréquation verticale au sein des concours financiers de l'Etat, et ce jusqu'en 2022.

De 2018 à 2022, en vertu d'une obligation que le gouvernement a imposée aux communes sous le nom de « contrats de Cahors », les dépenses de fonctionnement du budget principal ne pouvaient augmenter de plus de 1,2 % annuels, sous peine de sanction financière.



### **Rétrospective 2018-2023**

#### **Le rythme de progression des dépenses par rapport aux recettes se stabilise en 2023.**

Ce constat résulte du fait que les dépenses ont été relativement contenues au vu du contexte et que les difficultés de recrutement persistent.

Les données relatives à l'exercice 2023 sont des projections susceptibles d'ajustements et seront confirmées lors du vote du compte administratif, les dernières opérations de clôture n'étant pas finalisées.

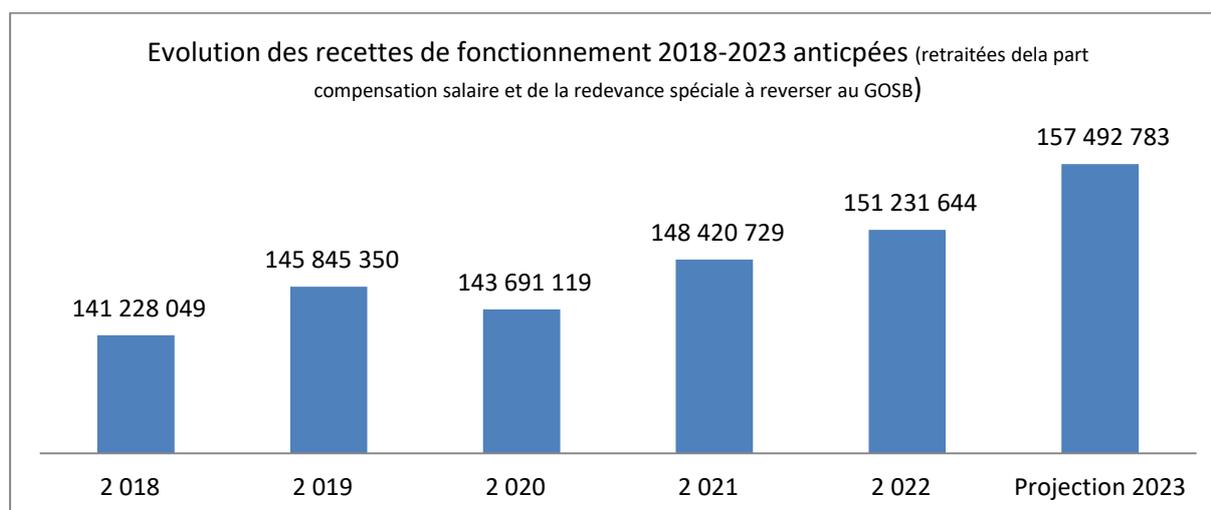
Le périmètre est une vision consolidée du budget principal et budgets annexes hors budget du chauffage urbain qui s'équilibre sans intervention du budget communal.

## A – Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement poursuivent leur évolution en 2023 :

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Projection 2023	évolution moyenne annuelle 2018/2023	évolution 2022/2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement Hors cession</b>	<b>157 292 951</b>	<b>162 010 404</b>	<b>159 635 913</b>	<b>163 230 023</b>	<b>166 028 039</b>	<b>172 289 178</b>	2,30%	3,84%
dont le produit fiscal (y compris les rôles supplémentaires et complémentaires).	68 118 333	69 626 009	72 547 703	74 208 645	76 218 515	81 119 356	4,46%	6,60%
dont l'attribution de compensation*	57 871 509	57 857 451	57 940 249	57 857 451	57 857 451	57 857 451	-0,01%	0,00%
dont les droits de mutation	2 027 747	2 468 768	2 237 333	3 145 001	2 863 563	2 187 577	1,91%	-21,49%
dont la DGF	3 443 041	3 105 029	2 914 548	2 707 336	2 203 264	2 389 803	-8,72%	6,89%
dont les compensations fiscales	1 648 073	1 872 868	1 898 638	1 345 911	1 506 135	1 637 902	-0,15%	9,79%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	1 268 506	1 368 659	1 148 399	12 899	-	-	-100,00%	0,00%
dont les autres recettes	22 915 741	24 927 378	19 889 333	23 140 717	24 413 764	25 726 098	2,93%	5,67%
dont l'attribution du FSRIF	0	784 242	1 059 710	812 063	965 347	1 370 991	192323,74%	49,95%
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées de la redevance spéciale à reverser au GOSB</b>	<b>156 024 444</b>	<b>160 641 745</b>	<b>158 487 514</b>	<b>163 217 124</b>	<b>166 028 039</b>	<b>172 289 178</b>	2,51%	3,84%
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées de la redevance spéciale de la part compensation salaire</b>	<b>141 228 049</b>	<b>145 845 350</b>	<b>143 691 119</b>	<b>148 420 729</b>	<b>151 231 644</b>	<b>157 492 783</b>	2,76%	4,22%

\* 2016: Réforme institutionnelle du Grand Paris - Le périmètre des recettes est modifiée. A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue auparavant par la communauté d'agglomération Seine Amont et la reverse en dépenses.



Les recettes évoluent de 2,76 % en moyenne annuelle et de 4,22 % entre 2022 et 2023, hors versements à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (redevance spéciale et dotation part salaires).

Après un fort recul en 2020, les recettes et financements des activités municipales continuent de progresser et retrouvent leur niveau d'avant crise sanitaire. La taxe de séjour encaissée a été plus importante en 2023, les retards de déclaration et de paiement des hôteliers sur les exercices passés ont été rattrapés.

Les droits de mutation représentent aussi une ressource non négligeable mais difficilement prévisible. Les transactions immobilières étant en net recul, le montant perçu cette année est en baisse.

En 2023, la ville a perçu de la Métropole du Grand Paris une dotation de solidarité communautaire pour 468 819 € en soutien des budgets locaux pour faire face notamment au renchérissement du prix de l'énergie et à l'inflation.

Au cours de la période, au regard du contexte socio-économique et en prévision de l'instauration obligatoire en 2021 par l'établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la TEOM qui pèsera sur les foyers ivryens, la municipalité a décidé de figer les taux de fiscalité dès 2017.

Pour autant, le produit fiscal progresse cependant en moyenne de 3 % par an sans évolution de taux. L'augmentation résulte :

- d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat des valeurs locatives, 1,2 % en 2018, 2,2 % en 2019, 0,9 % en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023,
- de l'évolution physique des bases au solde entre démolitions et constructions nouvelles.

<b>Données relatives à la fiscalité locale</b>							
	2018	2019	2020		2021	2022	2023
Bases du foncier bâti	122 855 617	124 058 062	130 085 448	Bases du foncier bâti	127 676 975	131 824 945	139 282 309
<i>évolution annuelle</i>	2,94%	0,98%	4,86%	<i>évolution annuelle</i>	-1,85%	3,25%	5,66%
Taux de TFB	34,07%	34,07%	34,07%	Taux de TFB	47,82%	47,82%	47,82%
Produit de TFB	41 891 262	42 314 861	44 407 612	Produit de TFB	61 310 634	63 256 521	66 793 668
<i>évolution annuelle</i>	3,08%		4,95%	<i>évolution annuelle</i>	38,06%	3,13%	5,59%
Bases du foncier non bâti	447 323	493 402	577 257	Bases du foncier non bâti	613 080	624 700	620 573
<i>évolution annuelle</i>	-4,93%	10,30%	17,00%	<i>évolution annuelle</i>	6,21%	1,90%	-0,66%
Taux TFNB	53,74%	53,74%	53,74%	Taux TFNB	53,74%	53,74%	53,74%
Produit de TFNB	240 391	265 154	310 218	Produit de TFNB	329 469	335 714	333 496
<i>évolution annuelle</i>	-4,93%	10,30%	17,00%	<i>évolution annuelle</i>	6,21%	1,90%	-0,66%
Bases de taxe d'habitation	96 910 246	102 379 680	106 204 915	Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4 519 959	4 925 328	9 975 488
<i>évolution annuelle</i>	-0,21%	5,64%	3,74%	<i>évolution annuelle</i>		8,97%	102,53%
Taux de TH	20,38%	20,38%	20,38%	Taux de THRS	20,38%	20,38%	20,38%
Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires	271 060	268 864	284 600	Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires	311 681	345 249	552 773
Produit de TH	20 021 368	21 133 864	21 929 186	Produit de THRS	1 232 849	1 349 031	2 585 780
<i>évolution annuelle</i>	-0,33%	5,56%	3,76%	<i>évolution annuelle</i>		9,42%	91,68%
				produit de l'effet du coefficient correcteur	5 101 671	5 261 836	5 558 320
						3,14%	5,63%
<b>Produit fiscal total soumis aux taux</b>	<b>62 153 021</b>	<b>63 713 879</b>	<b>66 647 016</b>	<b>Produit fiscal total soumis aux taux</b>	<b>67 974 623</b>	<b>70 203 102</b>	<b>75 271 264</b>
<i>évolution annuelle</i>	1,92%	2,51%	4,60%	<i>évolution annuelle</i>	1,99%	3,24%	7,22%
FNGIR et DCRTP	5 965 312	5 882 309	5 840 766	FNGIR et DCRTP	5 840 766	5 840 766	5 840 766
Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat)	1 648 073	1 872 868	1 898 638	Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat)	1 345 911	1 506 135	1 642 575
<i>évolution annuelle</i>	-1,92%	13,64%	1,38%	<i>évolution annuelle</i>	-29,11%	11,90%	9,06%
<b>TOTAL</b>	<b>69 766 406</b>	<b>71 469 056</b>	<b>74 386 420</b>		<b>75 161 300</b>	<b>77 550 003</b>	<b>82 754 605</b>

En 2021, la structure du produit fiscal est bouleversée : la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, du fait de la décision de l'Etat de supprimer progressivement cette taxe pour tous les contribuables. Seule subsiste une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

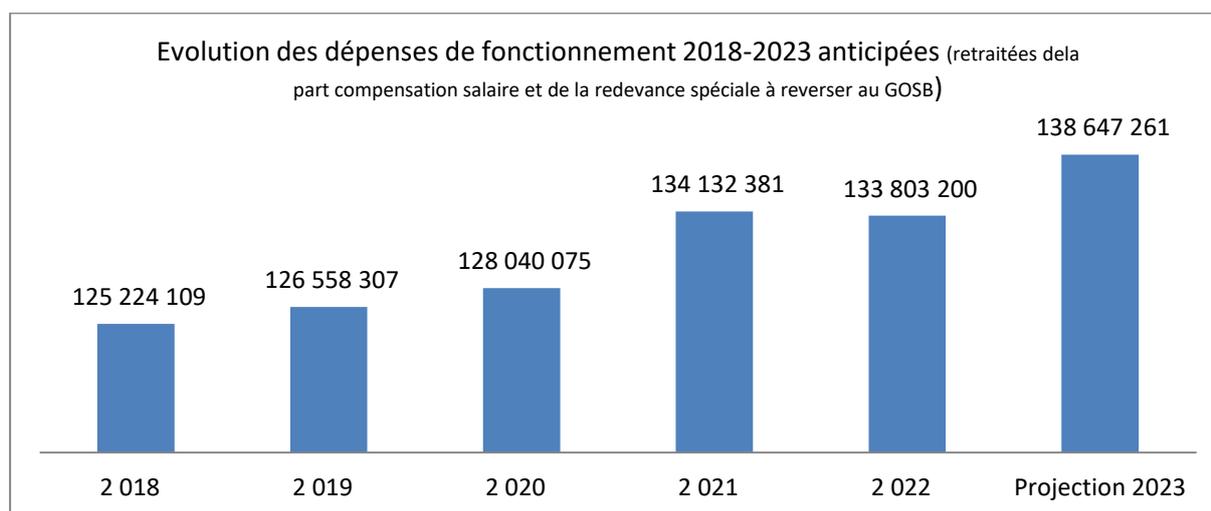
En remplacement de la taxe d'habitation la part départementale de la taxe foncière sur le bâti est transférée à la commune, et un complément ("effet du coefficient correcteur"), financé pour une part par les communes surcompensées et pour la part restante par l'Etat, est versé aux communes. Ce complément est indexé à l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur le bâti.

Par ailleurs, l'Etat décide d'exonérer de 50 % les bases foncières des entreprises industrielles, et de compenser partiellement le manque à gagner pour la Commune.

### Des dépenses de fonctionnement en progression en 2023

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Projection 2023	évolution moyenne annuelle 2018/2023	évolution 2022/2023
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>141 276 949</b>	<b>142 723 361</b>	<b>143 960 757</b>	<b>148 928 776</b>	<b>148 599 595</b>	<b>153 443 656</b>	2%	3%
dont fonds de péréquation (FPIC et FSRIF)	2 177 047	1 850 057	1 649 201	1 455 380	1 427 516	1 265 229	-13%	-11%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	1 256 445	1 368 659	1 124 287	-	-	-	-100%	
dont le fonds de compensation des charges territoriales**	19 362 733	20 343 511	20 598 554	19 847 904	17 704 366	16 998 397	-3%	-4%
dont contingents et participations	6 570 060	6 806 509	6 972 855	8 163 847	7 767 338	8 303 338	6%	7%
dont subventions aux associations	3 962 174	3 753 208	3 639 739	3 522 488	3 576 559	3 560 294	-3%	0%
dont frais de personnels	79 987 385	81 301 055	81 826 442	84 124 718	87 583 426	89 117 157	3%	2%
dont crédits des services	25 572 656	24 916 573	25 931 491	29 788 781	28 554 525	31 520 728	5%	10%
dont intérêts de la dette	2 388 449	2 383 790	2 218 188	2 025 658	1 985 865	2 678 513	3%	35%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire et de la redevance spéciale</b>	<b>125 224 109</b>	<b>126 558 307</b>	<b>128 040 075</b>	<b>134 132 381</b>	<b>133 803 200</b>	<b>138 647 261</b>	3%	4%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire, de la redevance spéciale et des fonds de péréquation</b>	<b>123 047 062</b>	<b>124 708 250</b>	<b>126 390 874</b>	<b>132 677 001</b>	<b>132 375 684</b>	<b>137 382 032</b>	2,79%	3,78%

\*\* comprend à partir de 2016 la dotation de compensation de la part salaire à reverser au territoire par le biais du FCCT pour 14 796 395



Hors reversements à l'établissement public territorial (redevance spéciale et dotation de compensation de la part salaire), les dépenses de fonctionnement évoluent de 2,79 % en moyenne par an sur la période et 3,78 % entre 2022 et 2023.

Les contingents connaissent une évolution de 6 % en moyenne par an et de 7 % entre 2022 et 2023.

La masse salariale est en évolution moyenne de 3 % sur la période mais connaît une augmentation plus mesurée en 2023 (2%)

Les dépenses des services connaissent une évolution moyenne annuelle de 5 % mais avec une forte augmentation en 2023 par rapport à 2022 (10%).

Les subventions aux associations sont maintenues.

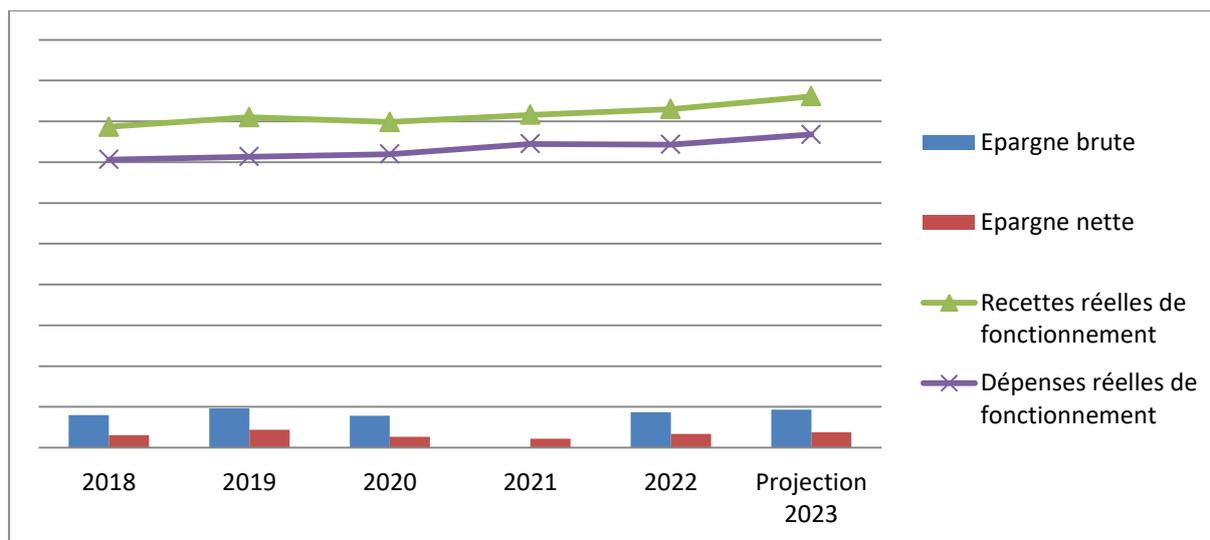
Les évolutions constatées découlent principalement des impacts de l'inflation notamment sur les dépenses énergétiques, de la remontée des taux et des mesures gouvernementales sur les dépenses de personnel avec la nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% en juillet.

La contribution cumulée aux fonds de péréquation national et régional diminue sur la période (- 10 %). Toutefois, ces prélèvements sont difficilement prévisibles et la modification des indicateurs de richesse amplifie cette difficulté.

L'instauration de la TEOM territoriale par le territoire a pour conséquence un allègement du fonds de compensation des charges territoriales. La commune ne collecte plus de redevance spéciale pour l'EPT.

## B – L'épargne

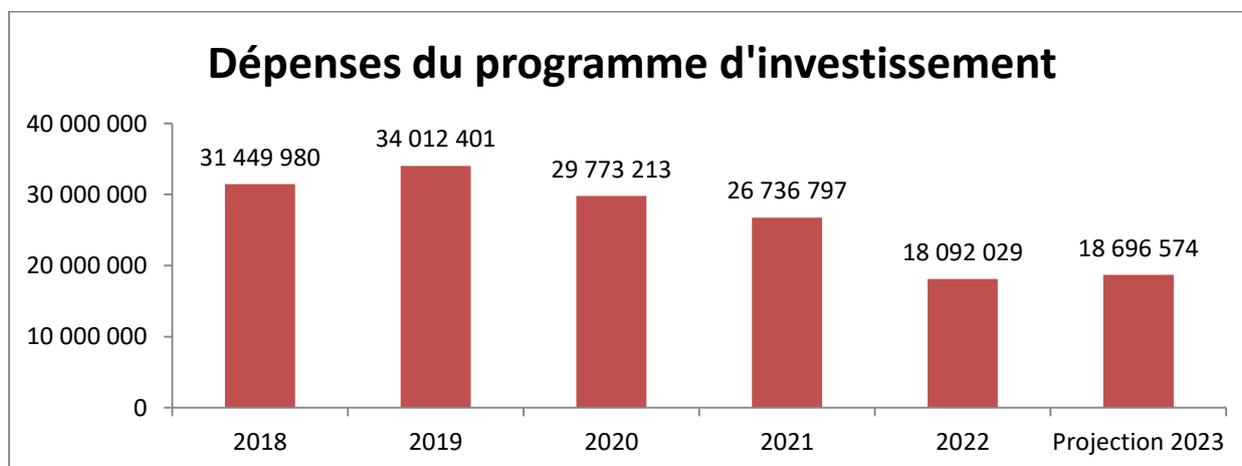
Une épargne en légère progression en 2023 au vu des éléments évoqués ci-dessus :



	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	évolution moyenne	évolution 2022/2023
Epargne brute	16 016 002	19 287 043	15 675 156	14 301 247	17 428 344	18 700 528	4,0%	8,9%
Epargne nette	6 079 971	8 854 554	5 337 984	4 332 863	6 675 680	7 561 181	5,6%	20,4%

## C – L'investissement

### Les dépenses d'équipement



Le montant des investissements réalisés est en légère hausse par rapport à 2022 mais reste faible.

Toutefois ce niveau de réalisation s'explique cette année par l'arrêt des mandatements dès fin novembre. Cette date butoir de traitement des factures a été imposée par le comptable public pour permettre la préparation des opérations de bascule à la nouvelle nomenclature M57.

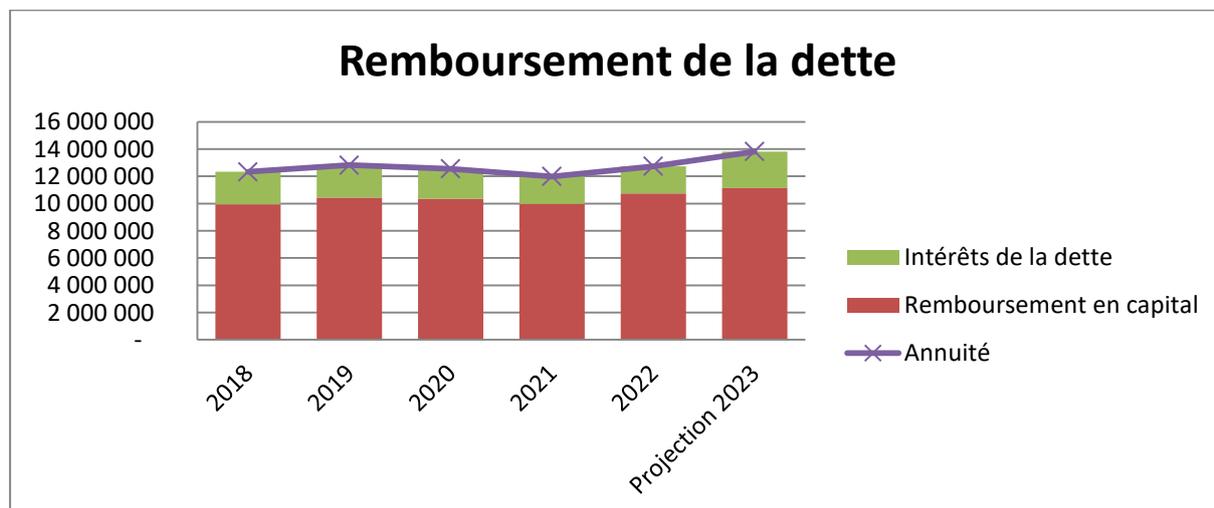
Cette disposition entrainera de fait un montant plus important de reports d'investissement. Les facturations arrivées sur le mois de décembre n'ont pu être traitées et donc comptabilisées dans le taux de réalisation.

## D – La dette

### L'annuité d'emprunt évolue du fait de la hausse des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt ont connu une hausse importante en 2023. Ils ont été multipliés par 4 depuis début 2022 après une période 2017-2021 de niveaux de taux historiquement bas (passant de 1% à 4,5%).

	2018	2019	2021	2022	Projection 2023
<b>Annuité</b>	12 324 479	12 816 279	11 994 042	12 738 529	13 817 861
<b>Remboursement en capital</b>	9 936 030	10 432 489	9 968 384	10 752 664	11 139 347
<b>Intérêts de la dette</b>	2 388 449	2 383 790	2 025 658	1 985 865	2 678 513



L'encours de dette est en nette diminution, la ville n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Encours de la dette (en M€)</b>	113,8	114,7	113,5	113,8	113,2	102,3
<b>Evolution en volume (en M€)</b>	7,8	0,9	-1,2	0,3	-0,6	-10,9
<b>Evolution en %</b>	7%	1%	-1%	0%	-1%	-10%

## III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire

### A - Les enjeux du contexte local

La préparation du budget communal pour 2024 s'inscrit à nouveau dans un contexte difficile marqué par des crises économiques et sociales.

La ville poursuit son développement, nécessitant l'adaptation des services et équipements municipaux pour répondre à l'évolution des besoins et des préoccupations de la population.

Ce budget et ceux à venir devront prévoir les moyens d'actions pour :

- continuer à faire vivre ensemble
- maîtriser la densification
- répondre à l'urgence climatique
- développer de nouvelles solidarités

### **Les relations financières avec l'intercommunalité**

#### Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris (MGP) :

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation d'un montant de 57,8M€. C'est en volume la recette de fonctionnement la plus importante après le produit fiscal.

L'attribution de compensation correspond aux recettes de fiscalité économique perçues par la ville et figées pour leurs montants de 2012 auxquelles sont défalqués les volumes financiers nécessaires à couvrir les charges des compétences transférées à l'ex-CASA ou à la MGP. Cette part représente un montant de 43M€ à laquelle s'ajoute le montant de 14,8M€ correspondant à dotation de compensation de la part salaire perçue initialement par la commune dans le cadre de la DGF et transférée à la CASA. La commune reverse cette somme de 14,8M€ au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Dans ce cas, la commune a un rôle de « boîte aux lettres ».

Aucun nouveau transfert n'est anticipé à cette date.

Par ailleurs, la MGP soutient les projets d'investissements portés par les collectivités dans le cadre d'un fonds d'investissement métropolitain (FIM). La commune dépose chaque année plusieurs projets afin d'obtenir des subventions. En 2023 trois financements ont été accordés par la MGP pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Orme au chat et du centre administratif Saint Just ainsi que pour l'acquisition de véhicules électriques.

#### Les relations financières avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) :

##### Le FCCT : Fonds de compensation des charges transférées

La commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Ce fonds comporte trois parts :

- Un FCCT « socle », constitué pour Ivry de la dotation de compensation de la suppression de part salaire dans les bases de taxe professionnelle (DCTP), que la ville reçoit d'un côté par la Métropole du Grand Paris (MGP) via l'attribution de compensation, et qu'elle reverse de l'autre au territoire.
- Une part issue des transferts opérés de la commune vers l'EPT, qui entre 2016 et 2020 évoluait annuellement en fonction des besoins de financement réellement constatés, « à l'euro près », sur les compétences concernées.

Depuis 2021, le mode de calcul a été révisé de la façon suivante :

- Une part forfaitaire pour la partie fonctionnement
- Une part au réel pour l'investissement

L'indexation forfaitaire est établie à 1,2%. Pour 2023, l'EPT propose de la fixer au niveau de l'inflation.

Il est à noter qu'un tel mode de calcul est pénalisant pour les communes, dans la mesure où ces dernières versent aux territoires leurs dépenses d'investissement via le FCCT, et par conséquent sur la section de fonctionnement.

- Une part correspondant à la compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères

Il est à noter que la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, arrête chaque année le montant définitif du FCCT de l'année N-1 et fixe le montant du FCCT provisoire en fonction du besoin de financement de l'EPT. La prévision des crédits dédiés au FCCT est donc susceptible d'ajustement après communication des travaux de la CLECT territoriale.

#### Focus sur la part « ordures ménagères » du FCCT

Par obligation légale, l'établissement public territorial GOSB a instauré une TEOM territoriale en 2021.

Ivry était la seule commune du territoire Grand-Orly Seine Bièvre à ne pas avoir institué de TEOM. La ville finançait le service par le budget général.

La TEOM consiste donc en un impôt nouveau pour les Ivryen.ne.s dont ils/elles se sont acquitté.e.s, en tant que propriétaires pour la première fois en 2021. Cette taxe est récupérable dans les charges des locataires.

Le territoire a été découpé en différentes zones, avec pour chacune d'entre elles un taux de TEOM différent. Un tel découpage est possible lorsque, pour chaque zone, les conditions de réalisation et le coût du service public rendu sont différents. Ivry étant actuellement considérée comme une zone en elle-même, il a donc été possible de lui attribuer un taux spécifique, et non le taux moyen de plusieurs communes.

Le taux ivryen a été fixé en 2021 à 0,79 %, à 2,30 % en 2022 et à 3,32 % en 2023, de telle sorte que la TEOM prélevée à Ivry vienne financer progressivement le coût total du service. Le choix de la progressivité est porté par la Municipalité afin de préserver les habitant.e.s d'Ivry au regard d'un choix fiscal subi, mais, à terme, la taxe financera entièrement le service.

Pour l'instant, il s'agit d'une répartition entre la prise en charge par le contribuable et le budget communal qui finance le service via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour mémoire, la municipalité a fait le choix dès 2017 de geler les taux de fiscalité en préfiguration de l'instauration de la TEOM à horizon 2021. De plus, 80% des contribuables ivryen.ne.s ne s'acquittent plus de taxe d'habitation depuis 2020 et 20 % ne supportaient plus qu'un tiers de cette taxe en 2022, avant une disparition totale en 2023.

En 2023, le besoin net de financement du service était de 6,6 M€, dont la TEOM a financé 5,3 M€ et le FCCT versé par la Commune à hauteur de 1,3 M€.

Pour 2024, la décision de financer ou non l'intégralité du service par la TEOM n'est pas arrêtée, dans la mesure où la Commune n'a pas à ce jour connaissance de l'évolution du coût du service à financer et des bases prévisionnelles de la TEOM.

#### Le pacte financier, fiscal et social entre les communes et l'EPT GOSB

Afin de clarifier les relations financières avec les communes membres, l'EPT entend mettre en œuvre un pacte financier, fiscal et social en 2024 afin de renforcer la solidarité territoriale et mettre en œuvre le projet de territoire en lien avec les besoins des villes, optimiser la situation financière et donner au territoire comme aux villes une plus grande lisibilité pluriannuelle.

Les problématiques et enjeux qui seront au cœur du pacte que souhaite instituer l'EPT seront cruciaux et devront faire l'objet d'une attention particulière. Rappelons en effet que sur le plan institutionnel l'EPT n'est toujours pas légalement un EPCI à fiscalité propre, et que la CFE qu'il perçoit l'est toujours à titre transitoire. En l'absence de réforme institutionnelle, son financement repose donc pour beaucoup sur les contributions communales.

La situation financière de l'EPT et ses relations avec les communes seront un point de vigilance à suivre avec attention dans les années qui viennent.

## **B – Les orientations de la construction budgétaire**

Le budget 2024 s'inscrit dans le prolongement des orientations définies dans le projet municipal et intègrera de premiers crédits pour répondre aux 19 nouveaux engagements pris lors de l'Assemblée citoyenne de mi-mandat

Il portera à nouveau les valeurs d'une ville solidaire, qui émancipe et qui répond aux enjeux environnementaux sociaux et démographiques du territoire ivryen.

### **Ma ville en transition**

#### *Le climat et la transition énergétique :*

Le budget 2024 comme celui de 2023, portera des projets et actions autour des thématiques et objectifs issus de la conférence climat et s'appuiera sur les préconisations définies dans le cadre des schémas directeurs du patrimoine et de l'énergie.

La modernisation de l'éclairage public avec la poursuite du changement des lanternes en LED permettra à la fois de diminuer la consommation d'énergie et de baisser les émissions de gaz à effet de serre, contribuant à l'objectif fixé à l'horizon 2035 de les réduire d'au moins 40%. Il en sera de même avec la proposition de changer l'éclairage classique en LED sur plusieurs bâtiments publics.

La réhabilitation thermique, axe fort de la programmation des investissements, se poursuivra pour améliorer la performance énergétique des équipements publics. Deux bâtiments vont ainsi faire l'objet d'une réhabilitation lourde : le centre administratif Saint-Just et le groupe scolaire de l'Orme aux Chats. La ville reconduira par ailleurs ses engagements et son soutien pour lutter contre les passoires thermiques et l'habitat dégradé en collaboration avec le territoire.

Face aux évolutions climatiques, le budget permettra la poursuite des actions en matière de biodiversité et de création d'îlots de fraîcheurs avec la végétalisation des espaces publics et le développement des espaces verts.

Les aménagements des cours des groupes scolaires se poursuivront également dans ce sens, avec l'accompagnement du CAUE, conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, et en lien avec les projets des écoles. Les cours du groupe scolaire Rosalind Franklin seront ainsi aménagés à l'été 2024 avec des plantations en fin d'année en y associant les enfants.

Les différentes structures de la ville, notamment celles en direction des enfants, travaillent sur des démarches de sensibilisation environnementale en développant des actions de tri des déchets et de réemploi de ce qui n'a pas été consommé.

Le budget 2024 portera également une réflexion sur la création d'un carré écologique au cimetière Monmousseau. Ainsi, à terme, l'usager pourra faire le choix d'une inhumation produisant une quantité limitée de gaz à effet de serre.

### L'aménagement et le développement de la ville :

La ville va connaître une forte évolution démographique d'ici 2040 et doit dès à présent anticiper et assumer les besoins et les équipements nécessaires à l'arrivée de futurs habitants.

La volonté municipale est de maintenir une ville populaire aux portes de Paris avec l'objectif d'au moins 40% de logements sociaux dans les nouvelles opérations immobilières.

Les aides à la construction de logements sociaux seront donc reconduites. On assiste toutefois depuis quelques mois à un fort ralentissement de la construction de logements sous un double effet ciseaux : le renchérissement des matières premières et l'augmentation des taux d'intérêt en lien avec l'accroissement de l'inflation. Il n'y a pas à ce stade de visibilité sur l'évolution et la durée de cette crise qui touche les professionnels de l'immobilier et à moyen terme les entreprises du BTP.

Les ZAC Ivry Confluences et Gagarine dans lesquelles la ville est engagée financièrement participeront à la réponse aux besoins en équipements municipaux face à cette évolution de la population et la livraison programmée de logements, avec toutefois un examen des calendriers de leur réalisation pour tenir compte de la crise immobilière en cours et ses impacts.

L'étude urbaine visant à définir les contours d'un nouveau cœur de ville avec comme objectif la revitalisation du centre-ville s'est achevée fin 2023 et de premières actions d'aménagement d'espaces publics, de désimperméabilisation notamment, respectant le projet approuvé, seront menés en 2024. Quant à la construction du pôle d'accueil du public dans Jeanne Hachette, la maîtrise d'œuvre sera engagée courant 2024, préalable à un dépôt de permis de construire au 1er trimestre 2025.

Quant au projet urbain Quai d'Ivry, projet urbain structurant dans le prolongement de la Zac Ivry Confluences, l'année 2024 sera consacrée à la poursuite de montage de l'opération.

Enfin, les études de programmation relatives à l'implantation des centres techniques dans un lieu unique se poursuivront en 2024.

### **Ma ville qui émancipe**

La ville est engagée dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ce partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs locaux de l'éducation participe à la stratégie de la politique éducative.

Sa mise en œuvre a pour objectif de proposer à l'enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pendant et après le temps scolaire. La commune poursuivra cet engagement.

Elle poursuivra également le travail engagé de prévention et de lutte contre le harcèlement et de l'utilisation des écrans.

Le budget 2024 contribuera à nouveau à l'égalité des chances et à la réussite de chaque élève, il portera des actions en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en collectivité et de l'autonomie de l'enfant.

La ville reconduira son offre de séjours en direction des enfants et des jeunes Ivryens âgés de 4 à 17 ans durant les périodes de vacances scolaires de février et d'été. Le nombre de places ouvertes devraient être en augmentation par rapport à 2023.

Elle poursuivra l'organisation de l'accueil et l'encadrement en classe de découvertes des enfants scolarisés en CM1 dans les établissements scolaires publics de la ville.

L'accueil sur les sites extra-muros d'Hery sur Ugine et des Mathes sera à nouveau privilégié.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie pour la jeunesse, la ville continuera de porter des actions autour des trois axes suivants : émancipation, engagement et accès aux droits.

L'activité de la direction jeunesse s'organisera dans la « Maison de la Jeunesse » qui a fait l'objet d'un important réaménagement et dont l'inauguration est prévue le 27 janvier prochain, mais aussi via le déploiement du dispositif itinérant avec notamment la livraison du bureau mobile prévue pour le second semestre 2024. Ces modalités d'intervention permettront d'offrir de meilleures conditions d'accueil des jeunes et de couvrir l'ensemble du territoire tout en assurant une présence dans chacun des quartiers de la ville.

La direction municipale de la jeunesse poursuivra son action d'information jeunesse via le PIJ. 2024 marque également le renforcement de l'accompagnement des projets jeunes notamment par l'augmentation des crédits alloués aux dispositifs COREUS et Coup de pouce (16-30ans). De nombreuses activités et ateliers seront proposés aux jeunes : ateliers « Boost ta présentation », ateliers « C'est pas mon genre », ateliers « Bien manger ensemble », ateliers « Jeunes et engagés », ateliers podcast, stages cinéma, participation aux JOP ... Afin de favoriser l'accès à la culture tout en développant l'autonomie des jeunes, le dispositif « PIJ t'invite » sera maintenu avec des invitations au théâtre, au cinéma ou encore pour des concerts. Les actions proposées s'adresseront, en fonction de la pertinence, aux jeunes de 11 à 30 ans, une attention particulière sera portée aux étudiants avec notamment l'organisation d'une nuit des étudiants à l'automne.

Comme en 2023, deux stages BAFA théoriques et un approfondissement seront proposés aux jeunes Ivryen.nes ainsi que des formations « Prévention et secours civiques de niveau 1 ». Aussi, les temps forts que constituent les remises de diplômes ainsi que la remise des cartes électorales sont reconduits pour 2024.

Concernant la coordination jeunesse, sujet d'échange du séminaire qui a réuni plus de 80 agent.es de plusieurs directions municipales début décembre 2023, elle sera progressivement mise en place cette année. Elle permettra de mieux agir en cohérence avec l'ensemble des acteurs et partenaires jeunesse sur le territoire (internes comme externes), mais aussi de rendre plus lisible l'offre à destination des jeunes. L'implication des parents sera également recherchée par le développement d'actions autour de la parentalité particulièrement autour de l'usage des écrans ou encore de l'orientation...

Enfin, la formalisation des partenariats se poursuivra, notamment via des conventions avec les établissements d'enseignement secondaire.

Le budget dédié à la culture consolidera les orientations menées depuis le début du mandat avec la programmation de la création contemporaine pluridisciplinaire, les soutiens à la création notamment en appui sur l'accueil d'artistes en résidence qui déploient leur activité auprès des habitant.e.s, la pratique amateur ouverte à tous et la médiation des œuvres auprès d'une diversité des publics.

En 2024, les projets d'éducation artistique et culturelle se poursuivront : finalisation de l'engagement de l'ensemble des structures culturelles municipales dans la mise en œuvre du parcours culturel, prise en compte d'une nouvelle classe d'âge dans le jumelage du Luxy, passage du flambeau de la culture au collège Molière, consolidation du projet du collège Romain Rolland sur les arts plastiques... Une nouvelle méthode de travail sera engagée avec la Direction académique de l'action culturelle du Rectorat de Créteil suite à la convention passée au Conseil municipal en décembre 2023.

Jusqu'en septembre prochain, la saison culturelle sera marquée par les JOP et le travail avec la Direction des sports : mise en œuvre des projets entre équipements culturels et USI, spectacles tels que le Festival Barbacane ou encore les concerts sandwiches du conservatoire dans des sites sportifs, trails dans l'application Jook, nuit de la lecture sur le thème du corps, exposition des élèves de la galerie Fernand Léger sur le thème du souffle, création d'un hymne ivryen, finalisation de la résidence chorégraphique de la compagnie Par terre en partenariat avec le Briqueterie, Centre national de développement chorégraphique... la diversité des propositions a été travaillée. A l'issue de cette résidence art-sport, sera engagée la résidence transversale aux différents équipements culturels de la ville inscrite au projet de direction.

Egalement, dans la foulée du lancement de l'Observatoire éco-citoyen de connaissance des pollutions, le projet, porté par la Culture scientifique et technique, de sensibilisation aux enjeux de transformation climatique, de l'ensemble des habitant.e.s et en particulier les élèves de l'enseignement primaire et secondaire et les usager.e.s des maisons de quartier, se verra conforté par le lancement de la Microfolie mobile de la ville à l'occasion de la Fête de la nature.

Enfin, le processus de lancement de travaux d'importance est engagé à savoir l'agrandissement du conservatoire, le regroupement des ateliers de la Galerie Fernand Léger dans le centre Jeanne Hachette et la finalisation du projet de Tiers lieu dans la halle BHV, en lien avec la construction des projets des services concernés afin d'engager l'ensemble des agent.e.s dans leur perspective. Pour ce qui concerne le conservatoire, le projet de service doit permettre de déposer une demande de labélisation comme Conservatoire à rayonnement communal.

Le budget 2024 intégrera également le fonctionnement en année pleine du multi accueil Madeleine Brès, structure reprise en gestion par la ville en septembre dernier. La commune dispose désormais de 7 équipements de la petite enfance (6 multi accueils et 1 relais petite enfance).

L'aide ACADAM, mise en place fin 2021, en soutien des familles ayant recours à un-e assistant-e maternel-le, est reconduite. Le nombre de bénéficiaires est en augmentation depuis son instauration.

La ville poursuivra des initiatives et projets en faveur du sport pour tous et à tout âge. Les JOP à Paris marqueront l'année 2024.

### **Ma ville solidaire**

Dans un contexte de crise sociale et de dégradation des conditions de vie accentuée par l'inflation et la crise énergétique, la ville maintiendra son soutien au CCAS et renforcera ses actions ou développera de nouvelles initiatives en matière de solidarités. Ainsi lors du bilan mi-mandat 2020-2023, les axes de travail pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables ont mis en lumière la nécessité d'aller vers l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous, l'accès à une couverture de santé via une mutuelle communale, de mettre en place des maraudes d'accompagnement social en faveur des personnes survivant dans l'espace public et de poursuivre la mobilisation municipale auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'hébergement d'urgence afin de trouver des solutions aux ménages sans abri, en cohérence avec leur lieu de vie et leur parcours d'insertion (lieu de scolarisation des enfants, activité professionnelle, suivi santé...).

L'étude concernant la politique tarifaire est poursuivie en 2024. Elle intégrera le calcul du coût réel des activités et l'application d'un taux d'effort plus uniforme pour l'ensemble des usagers. Le pôle familles poursuivra son accompagnement des familles en difficultés, avec comme axe la prévention des risques d'impayés. Les permanences hors les murs seront reconduites en 2024 pour aider les usagers dans leurs démarches (calcul QF, utilisation de l'espace démarches et réservations aux accueils de loisirs).

Dans le domaine de la santé, la ville poursuivra ses engagements pour lutter contre la désertification médicale et permettre d'assurer une offre de soin au regard des besoins du territoire en matière de santé mentale et. Elle renforcera ses partenariats et en développera de nouveaux pour permettre de nouvelles offres de soins à l'instar de la collaboration avec l'hôpital Paris Saclay pour les spécialités de cardiologie et dermatologie. Elle mettra en œuvre les moyens pour recruter des spécialistes s'inscrivant dans les parcours de soins spécifiques initiés au sein du CMS et CMPP. Une offre diversifiée et adaptée favorisera l'attractivité du Centre Municipal de Santé et du Centre Médico Psycho-Pédagogique.

Des études de programmation et techniques seront engagées en 2024 en vue du déménagement du CMPP dans les locaux de l'école Casanova qui fermera ses portes en juin prochain.

## **Ma ville qui débat**

### La démocratie et le vivre ensemble :

Un dispositif de vidéo-verbalisation dans certaines rues sera déployé en 2024. Ces installations permettront d'une part de fluidifier la circulation mais également de lutter contre les incivilités routières et ainsi de pacifier l'usage de l'espace public.

Le budget 2024 se verra à nouveau porteur d'initiatives favorisant le lien social avec le maintien de temps dédiés à la convivialité et aux festivités dans un objectif de partage et de se retrouver ensemble. L'édition d'Ivry en Fête sera également reconduite au mois de juin.

Le budget 2024 intégrera les moyens permettant la mise en œuvre des projets et animations de quartier et le fonctionnement des lieux et instances de débat, de démocratie.

### Numérique et systèmes d'informations :

En 2023, le mouvement de résorption de la dette technique s'est poursuivi par la mise à niveau du parc de postes et le renouvellement de l'infrastructure de serveurs vieillissants dans un contexte de montée en sécurité du Système d'Informations, entamée en 2021 dont la nécessité a été mise en lumière lors de la cyberattaque subie par le syndicat intercommunal SIIM94.

L'année 2024 sera une année forte de transition. En effet, au-delà « du maintien en conditions opérationnelles » du système d'information et de la conduite de nouveaux projets d'informatisation nécessaires pour le service public, il s'agit d'intégrer la déconstruction du syndicat intercommunal SIIM94, décidée en automne 2023. Cette opération nécessite des moyens humains et financiers spécifiques dans le cadre de la reprise voire de la revisite des applications métier (au nombre de 35) pour les plus obsolètes d'entre elles. L'internalisation des logiciels entraînera des coûts, majoritairement en prestations de service (migration, transfert de données etc...), hébergement et accessoirement en licences, principalement celles de bases de données. Le processus de déconstruction n'est pas suffisamment avancé pour en estimer avec précision le coût global, en particulier l'impact sur le budget de fonctionnement et les coûts supplémentaires en cette phase transitoire, compte tenu de l'absence de visibilité sur le montant de la cotisation annuelle (amenée à disparaître post déconstruction).

## **IV - Les hypothèses retenues et projections pour l'élaboration du budget**

Dans le cadre de la construction budgétaire 2024, les orientations de travail demandées aux services municipaux reposent :

### pour le fonctionnement

- à contraindre les propositions de dépenses d'activités au niveau du budget primitif 2023 en excluant du périmètre toutes dépenses exceptionnelles et non récurrentes, avec une attention particulière sur le niveau de réalisations 2023,
- de rechercher toutes les sources d'économie de gestion et d'optimisation des actions,
- de veiller à une évaluation précise des recettes.

### pour l'investissement

- de poursuivre le travail d'analyse de programmation pluriannuelle des investissements en lien avec les capacités à réaliser et les problématiques techniques et organisationnelles pour déterminer au plus juste le phasage des opérations.

Cette analyse repose notamment sur l'évaluation du niveau d'engagement juridique de la ville, de l'impact des opérations sur la section de fonctionnement mais également de l'existence d'enjeu de sûreté et de sécurité publique.

Ces axes devraient permettre de dégager une épargne suffisante et de maintenir un volume d'emprunt raisonnable pour ne pas dégrader les capacités à investir dans le futur.

#### **A - Les recettes de fonctionnement**

Elles veillent à préserver les ménages par l'absence d'augmentation de taux de fiscalité et une tarification des services publics au plus près de la faculté contributive des habitants par une politique de quotient familial favorable.

Les ressources totales de fonctionnement (tous budgets confondus hors chauffage urbain) sont estimées en augmentation de 5,5M€ par rapport au BP 2023 principalement sous l'effet du produit fiscal mais également par l'inscription du remboursement d'assurances pour le sinistre du Parking Marat (1,4M€).

Elles comprennent plus précisément :

##### ✓ Le produit fiscal

Il est estimé à 83,17 M€.

Il prend en compte :

- une revalorisation des valeurs locatives par l'Etat de 3,9 %,
- les évolutions physiques des bases,
- la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- une absence de revalorisation des taux de fiscalité conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2017.

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prend notamment en compte l'imposition des constructions de locaux intervenues ces dernières années.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives, ainsi que le mécanisme du à la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation.

A ce produit, s'ajoutent le fonds de garantie pour 3,9 M€ et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) estimée à 1,9 M€.

##### ✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Elles ont été pour la plupart transformées en variables d'ajustement au cours des dernières années, et ont souvent été déconnectées des questions fiscales. Cependant cette année la loi de finances ne prévoit pas qu'elles soient affectées par une réfaction particulière.

Pour 2023 les allocations compensatrices sont estimées à 1,6 M€.

✓ La dotation globale de fonctionnement

Cette dotation est prévue en augmentation de 50 000 €, au titre de la prise en compte de l'augmentation de la population communale, pour un montant estimé de 300 284 €.

La part aménagement de la DGF, à savoir la dotation de solidarité urbaine, dont le montant national est en augmentation de 140 M€, est prévue, comme l'année précédente, en augmentation de 160 000 €, pour atteindre un montant d'un peu plus de 2,3 millions d'euros

La DGF est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, et a supporté la contribution au redressement des comptes publics de 2014 et jusqu'à 2017.

✓ L'attribution de compensation

Le versement attendu de la Métropole du Grand Paris est envisagé pour 57,8M€ sans anticipation de nouveau transfert de compétence. 14,8M€ de cette attribution seront reversés au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

✓ Les droits de mutation

Au vu de la crise immobilière actuelle marquée par une chute des transactions, la prévision des droits de mutation est inscrite en baisse par rapport au BP 2023 (-700 000€) soit à hauteur de 2M€.

✓ Les autres recettes

Elles comprennent les recettes relatives aux activités des services et aux autres recettes fiscales.

Elles intégreront notamment :

- les participations des usagers,
- le remboursement par le CCAS des frais de personnel mis à disposition par la ville pour son fonctionnement,
- les recettes liées au forfait pour le stationnement payant,
- les financements reçus pour les activités et projets municipaux,
- la participation du SYCTOM pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal,
- la prévision de remboursement d'assurance pour le sinistre du parking Marat,
- les droits de stationnement et de voirie,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur la publicité extérieure et enseigne,
- la taxe de séjour.

Elles sont projetées à 27,6M€.

## **B - Les dépenses de fonctionnement**

Elles comprennent :

✓ Les dépenses de personnel

La masse salariale est prévue pour un montant de 94,3M€.

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 4 M€ par rapport au BP 2023, constitué notamment par :

- les dépenses induites par les mesures gouvernementales liées à la revalorisation de 1,5% du point d'indice,
- la revalorisation de 5 points de toutes les grilles de rémunération,
- l'augmentation de 1,12% des cotisations pour les agents contractuels
- l'augmentation de la prise en charge des frais de transport de 50% à 75% en année pleine,
- revalorisation des personnels de santé (revalorisation des médecins, la prime Ségur) et la prime Coquerel (compensation en recettes)
- l'augmentation réglementaire de l'indemnité de suivi et d'orientation des professeurs de la filière culturelle
- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité GVT correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne),
- l'ouverture en année pleine du Multi accueil Madeleine Brès,
- les créations de postes du BP 2023 en année pleine,
- les élections européennes.

A ce stade du processus budgétaire, ce chiffre intègre l'évolution du RIFSEEP sur le 2ème semestre, quelques créations de postes liées au développement de la ville ainsi que celles en lien avec le processus de déconstruction du SIIM. A noter, l'engagement d'un diagnostic interne sur l'entretien de l'espace public au sens large afin de déterminer des clefs de rationalisation des interventions et de dégager des structures cibles d'organisation des services concernés.

✓ Le fonds de compensation des charges territoriales

C'est la contribution que la commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour couvrir les charges des compétences transférées (déchets, assainissement, politique de la ville, aménagement, PLU, Habitat, Plan Climat), à laquelle s'ajoutent 14,8M€ de dotation de compensation de la part salaire versée par la Métropole du Grand Paris.

Il tient compte des coûts nécessaires à la réalisation de la compétence déchets en complément du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevé.

La prévision du FCCT est estimée à 16M€ en baisse de 1,2M€ par rapport au montant prévu 2023 intégrant une progression de la TEOM sous réserve de la communication du coût prévisionnel de la compétence par le territoire.

✓ Les dépenses des services

Évaluées à 32.6M€, elles intégreront les moyens nécessaires aux actions municipales et au fonctionnement des équipements municipaux.

Elles tiennent compte également du fonctionnement en année pleine du multi accueil Madeleine Brès, structure reprise en gestion par la ville en septembre dernier. Les projections intègrent également une diminution du poste des fluides au vu du bilan établi sur 2023 et des mesures d'économies mises en œuvre dès l'année dernière.

✓ Les contributions aux fonds de péréquation horizontale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Les fonds régional et national relèvent de mécanismes de "péréquation horizontale" qui s'effectue entre les collectivités territoriales et qui consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "favorisées".

Ce mécanisme est à différencier de celui de la « péréquation verticale » qui est assuré par les dotations de l'État aux collectivités au sein de la dotation globale de fonctionnement principalement.

Les enveloppes nationales du FPIC (fonds national) et du FSRIF (fonds régional) sont stabilisées à leurs volumes précédents. Toutefois, toute évolution de la carte intercommunale ou actualisation de critères induit une variation annuelle des montants individuels. Les prévisions sont délicates à effectuer car les variations individuelles sont dépendantes des indicateurs financiers de toutes les communes de France ou d'Ile-de-France.

Les prévisions envisagées pour le FSRIF 2024 sont une contribution nette de 0,4M€ en reconduction par rapport à 2023 correspondant à :

- Une contribution au fonds à hauteur de 0,6M€.
- Une attribution de 1M€.

La contribution au FPIC est estimée à 0,7M€, proche de celle appelée en 2023.

✓ Les subventions aux associations

Les subventions aux associations seraient à ce stade maintenues à un volume financier d'environ 3,6M€.

✓ Les contingents et participations

Il s'agit des contributions que la Ville verse à divers organismes ou syndicats. Ils sont évalués à 7,05M€ en légère diminution (-200 000€) du fait de la fin de la participation à l'EPA ORSA<sup>1</sup> dédiée à la recapitalisation de ce dernier.

Cette prévision comprend notamment :

- le maintien de la subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) pour 2,32M€,
- la contribution au théâtre Antoine Vitez pour 1,365M€ pour les contraintes de service public imposées par la commune.
- la contribution de la commune au contingent incendie pour 1,56M€.
- la participation aux charges du SIIM (syndicat intercommunal pour l'informatique municipale) pour 0,86M€.
- la contribution communale pour les enfants scolarisés dans les établissements privés Jean XXIII et Notre Dame de l'Espérance pour 0,54M€.
- la contribution au syndicat mixte Vélib' pour 195 000 €.
- les cotisations aux différents syndicats SIPPEREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication), SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), syndicat funéraire...

*Un travail d'analyse et d'arbitrage sur l'ensemble des postes de dépenses se poursuivra jusqu'à la présentation du budget primitif.*

## **C - Le remboursement de la dette**

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant de 13,8 M€ correspondant à 2,7 M€ d'intérêts et 11,2 M€ de remboursement de capital.

---

<sup>1</sup> EPA ORSA : établissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont

## **D - L'épargne**

Au regard de ces hypothèses et orientations, le montant d'épargne nette (budget consolidé hors chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) devrait s'établir proche des 6,7M€ et viendrait financer le programme d'investissement.

## **E - L'investissement**

### Le programme d'investissement

Le programme d'investissement estimé à 36,7M€ poursuivra ses objectifs :

- de maintenir un service public de qualité,
- d'accompagner et anticiper le développement de la ville,
- de réduire l'empreinte carbone de la ville,
- de favoriser les dépenses permettant de dégager des économies de gestion.

Les démarches engagées pour rechercher et mobiliser toutes sources de financement se poursuivront pour modérer le recours à l'emprunt.

Deux projets structurants, le regroupement des centres techniques (au nombre de 7 actuellement) et la création d'un pôle d'accueil du public à Jeanne Hachette, sont programmés ayant pour objectifs l'optimisation des moyens du service public et faciliter les démarches des usagers.

- Les enveloppes récurrentes nécessaires au maintien du service public et à l'entretien du patrimoine pour un montant proche de 12,8M€.
- Des crédits pour accompagner le développement de la ville notamment :
  - l'installation d'une première tranche de caméras pour la vidéo verbalisation (300 000 €),
  - des travaux de mise en sécurité de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul (301 000 €),
  - la participation aux équipements publics de la ZAC Ivry Confluences (2,4M€),
  - le maintien du soutien à la construction et à la réhabilitation des logements (4,2M€),
  - l'achat et la poursuite de l'installation de défibrillateurs (70 000 €),
  - la participation aux travaux de l'EHPAD les Lilas (125 000 €),
  - les études liées à l'aménagement de l'îlot Jean-Jacques Rousseau (50 000 €),
  - les études et la programmation des travaux relatifs au groupe scolaire Maurice Thorez (50 000 €).
- Des crédits pour répondre aux enjeux de la réduction de l'empreinte carbone de la ville et en faveur de la transition énergétique notamment :
  - la rénovation thermique du groupe scolaire l'Orme aux Chats (1,2M €),
  - l'étude pour la programmation de l'isolation thermique du gymnase Delaune (400 000 €),
  - les aménagements du plan vélo (70 000€),
  - la poursuite du remplacement de l'éclairage public par des Leds (0,3M€),
  - l'étude de la réhabilitation structurelle et thermique de la piscine Robespierre (140 000 €),
  - la rénovation thermique du centre administratif et technique Saint-Just (3M€),
  - la première phase du futur jardin Villars (500 000 €),
  - la végétalisation des cours d'écoles (500 000 €).

### Les recettes d'investissement

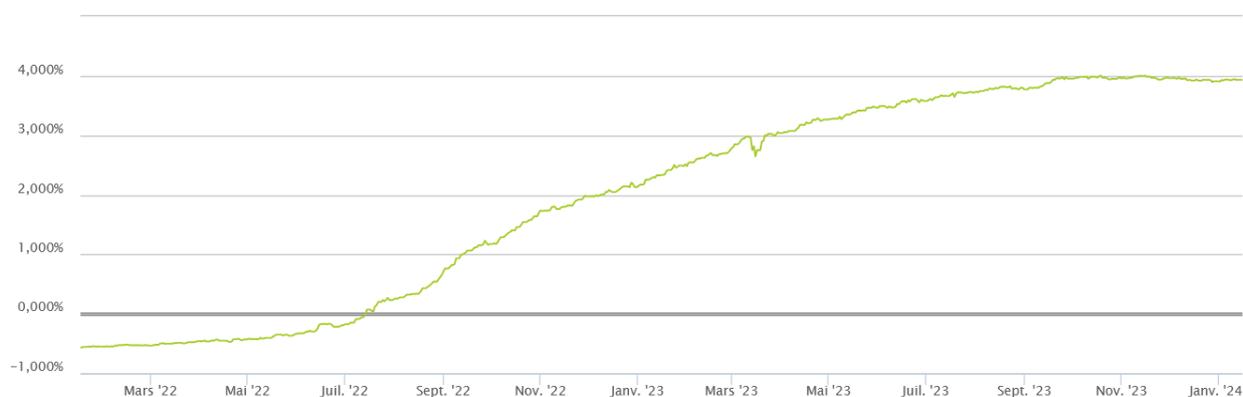
Elles comprennent essentiellement :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) anticipé pour 1,7M€,
- Les subventions d'investissement pour 4M€,
- La taxe d'aménagement pour 500 000 €,
- Le premier versement du Projet Urbain Partenarial (PUP) Point P dans le cadre de la réalisation de l'équipement scolaire de la Zac Gagarine pour 810 000 €,
- Des cessions estimées à 3,3M€, dont :
  - les premiers versements pour les centres Ledru Rollin, Monmousseau et Westermeyer,
  - le bien sis 14 rue Maurice Thorez,
  - l'école Prévert.

Le recours prévisionnel à l'emprunt pourrait atteindre un montant proche de 19M€

### F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

La hausse continue des taux d'intérêt depuis le début de l'année 2022 s'est poursuivie, impactant le budget de l'exercice 2023 sur l'encours existant à taux variables.



— Euribor 3 mois

#### Taux swap



— CMS EUR 10 ans

Pour 2024, les taux d'intérêt devraient connaître une baisse et de manière plus significative au cours

du 2<sup>nd</sup> semestre.

Il sera donc privilégié de lancer les appels à financement auprès des banques sur la deuxième partie de l'année pour bénéficier de taux plus bas.

La dette de la ville étant composée d'emprunts à taux variable pour 24 % et pour 76 % d'emprunts à taux fixes. En fonction des conditions de marché, l'objectif recherché sera de maintenir une répartition de 30% à taux variables et 70% à taux fixes permettant ainsi de bénéficier des conditions de baisse des taux tout en sécurisant une partie de l'encours.

Une gestion active sera poursuivie pour permettre la diversification des prêteurs et l'optimisation des frais financiers. Toute possibilité de renégociation des emprunts sera examinée.

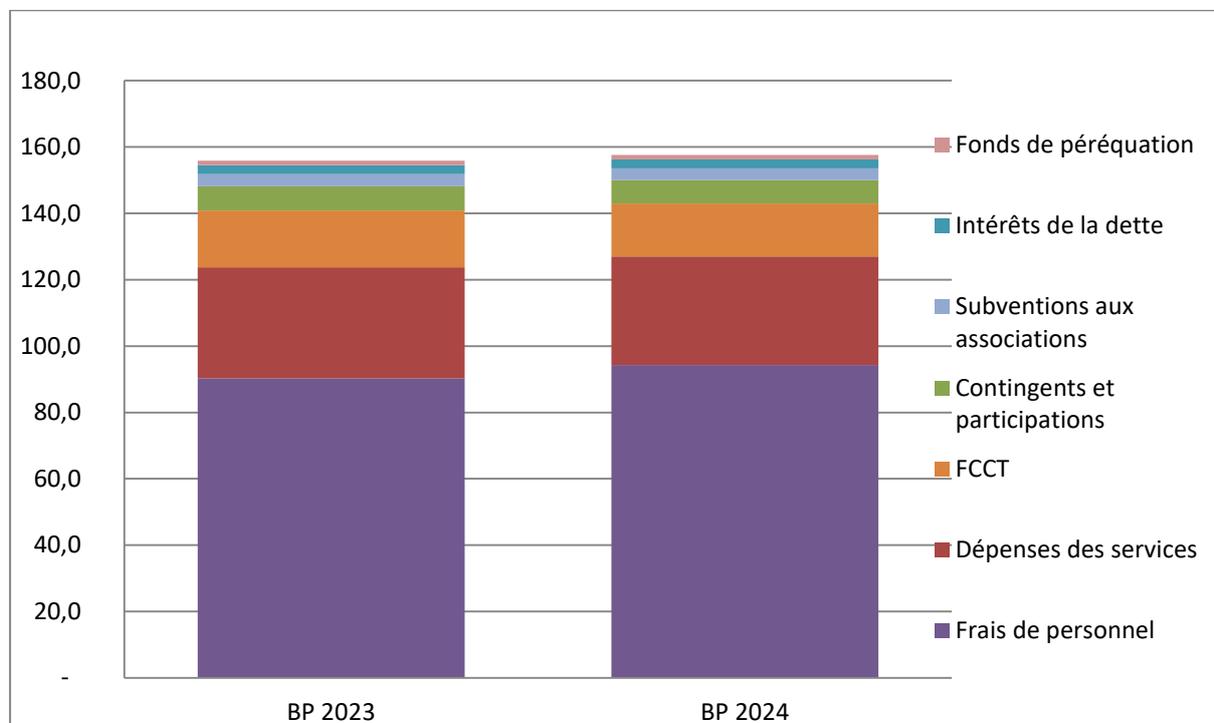
Dans le cadre de la stratégie et la soutenabilité financières, il sera nécessaire de maintenir un ratio de désendettement bien inférieur au seuil d'alerte de 12 ans. Pour 2024, ce ratio se situe sous la barre de 7 ans.

### **G – La structuration budgétaire projetée**

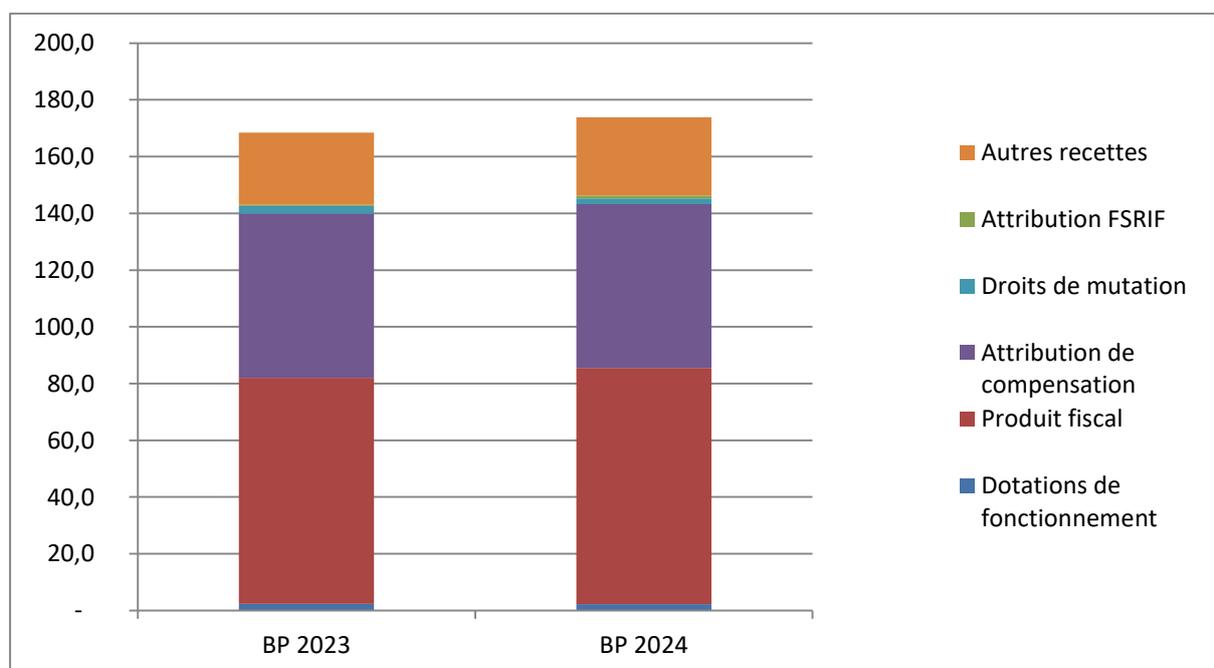
	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Dotations de fonctionnement	2,4	2,3
Produit fiscal	79,7	83,2
Attribution FSRIF	0,5	1,0
Attribution de compensation	57,8	57,8
Compensations fiscales	1,6	1,6
Droits de mutation	2,7	2,0
Autres recettes	25,4	27,6
<b><i>Recettes de fonctionnement</i></b>	<b><i>170,1</i></b>	<b><i>175,5</i></b>
Frais de personnel	90,3	94,3
Dépenses des services	33,4	32,7
FCCT	17,2	16,0
Contingents et participations	7,3	7,0
Subventions aux associations	3,6	3,6
Fonds de péréquation	1,4	1,3
Intérêts de la dette	2,7	2,7
<b><i>Dépenses de fonctionnement</i></b>	<b><i>155,9</i></b>	<b><i>157,6</i></b>
<b>Epargne brute</b>	<b>14,2</b>	<b>17,9</b>
Capital de la dette	11,2	11,2
<b>Epargne disponible</b>	<b>3,0</b>	<b>6,7</b>
Programme d'investissement	29,5	36,7
Recettes d'investissement	14,1	11,0
Emprunt	13,1	19,0

Budgets version consolidée hors chauffage urbain

**Dépenses de fonctionnement :**



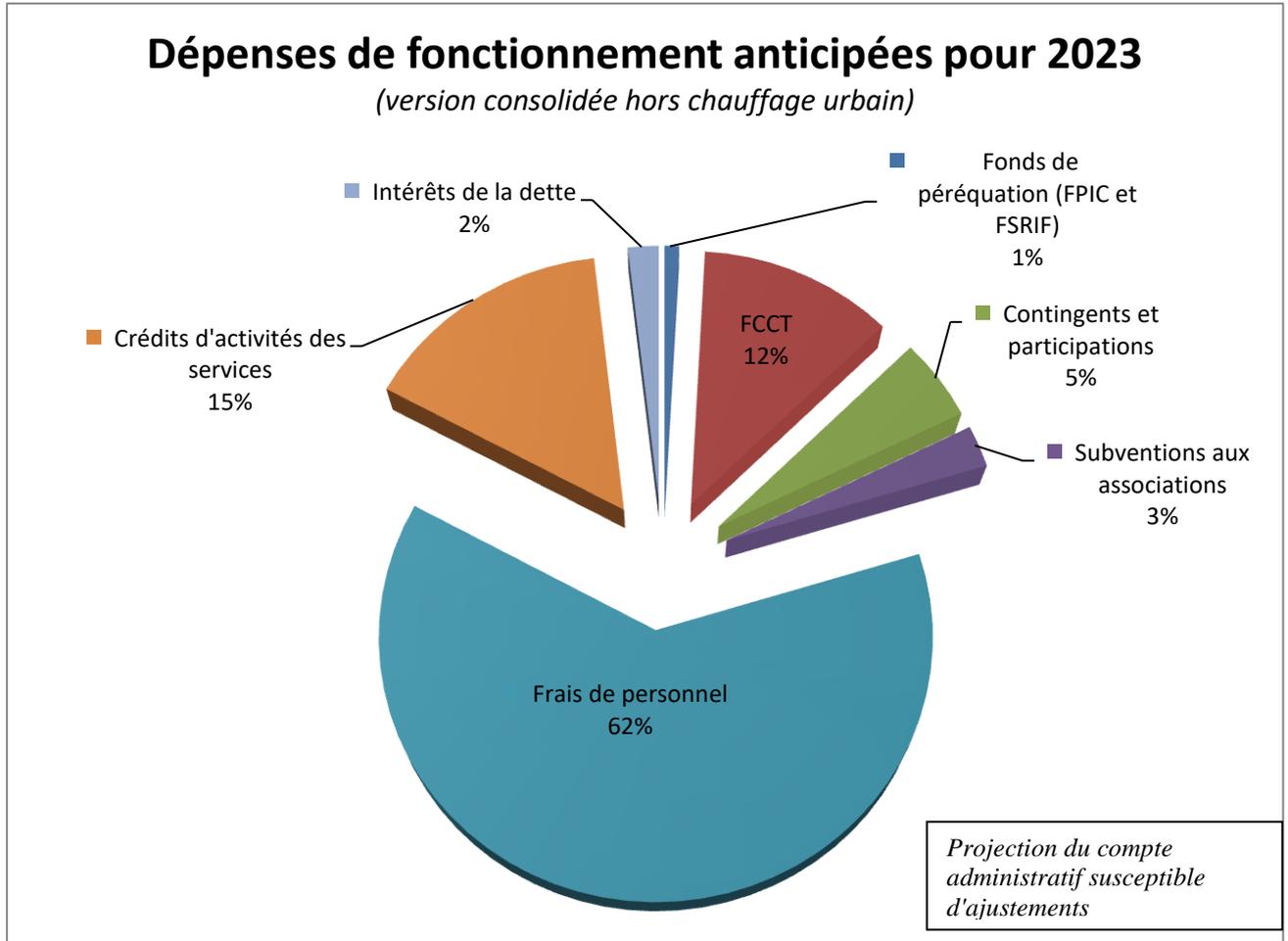
**Recettes de fonctionnement :**



## ANNEXES

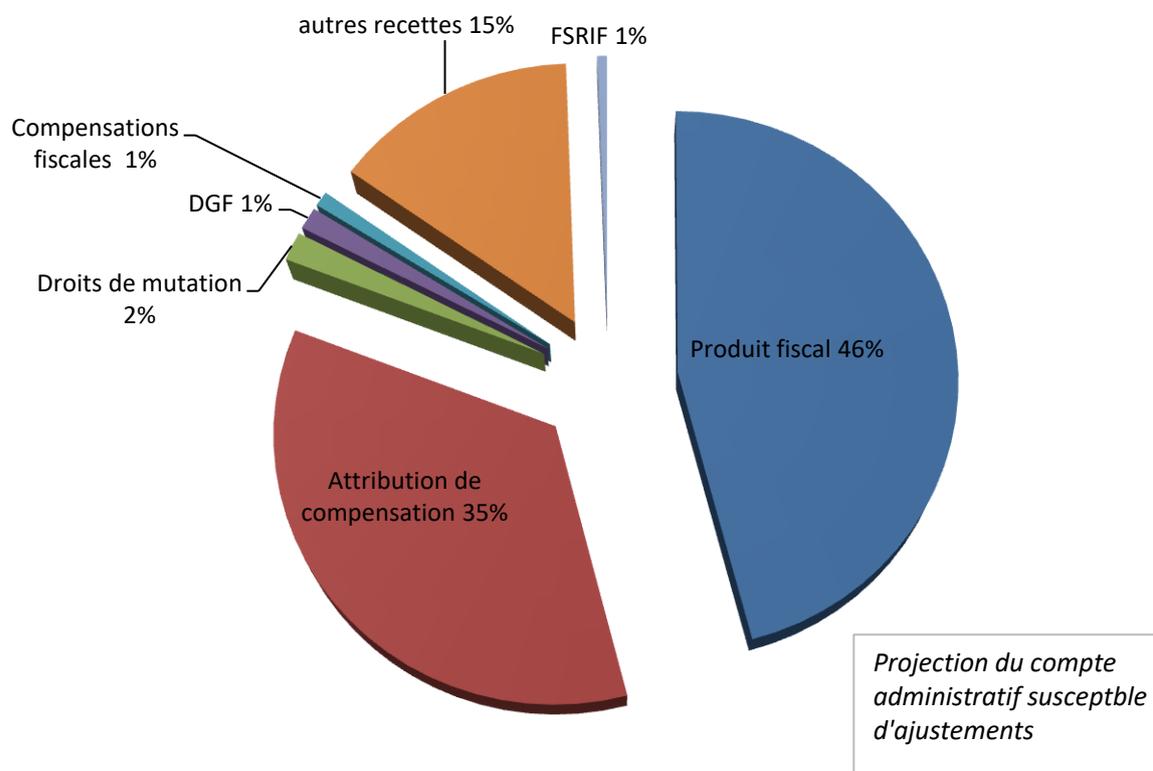
### La structure des dépenses et des recettes 2023 :

Il s'agit de projections du compte administratif susceptibles d'ajustements



## Recettes de fonctionnement anticipées pour 2023

(version consolidée hors chauffage urbain)

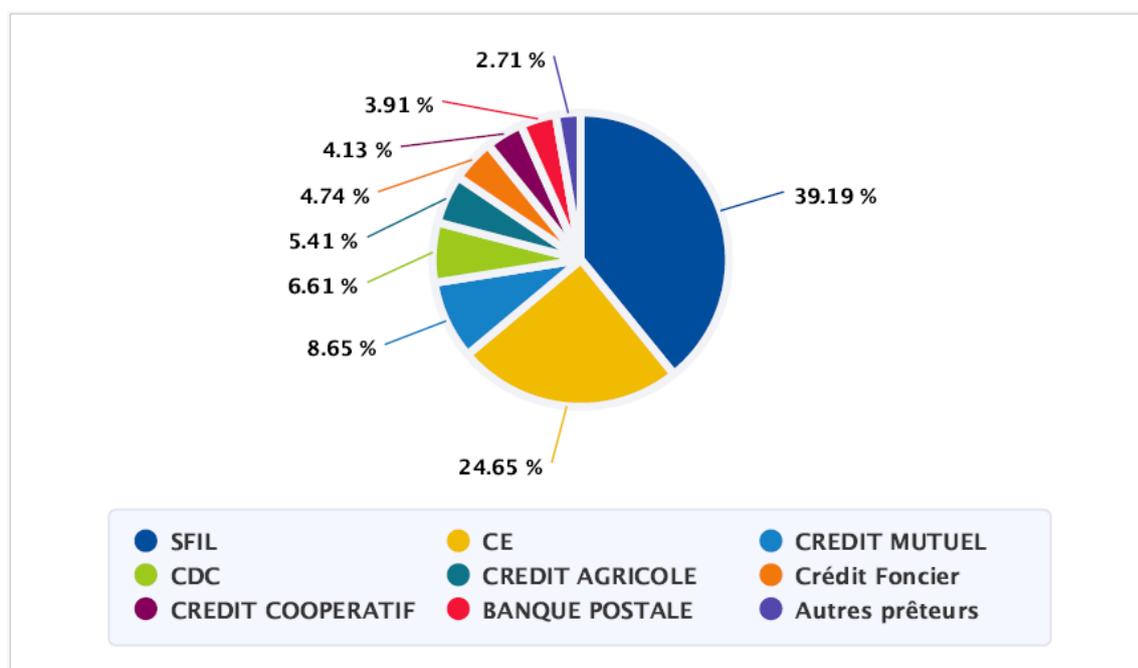


## Etat des lieux de l'endettement de la Ville

### *Budget Principal*

### Caractéristiques et structuration de la dette

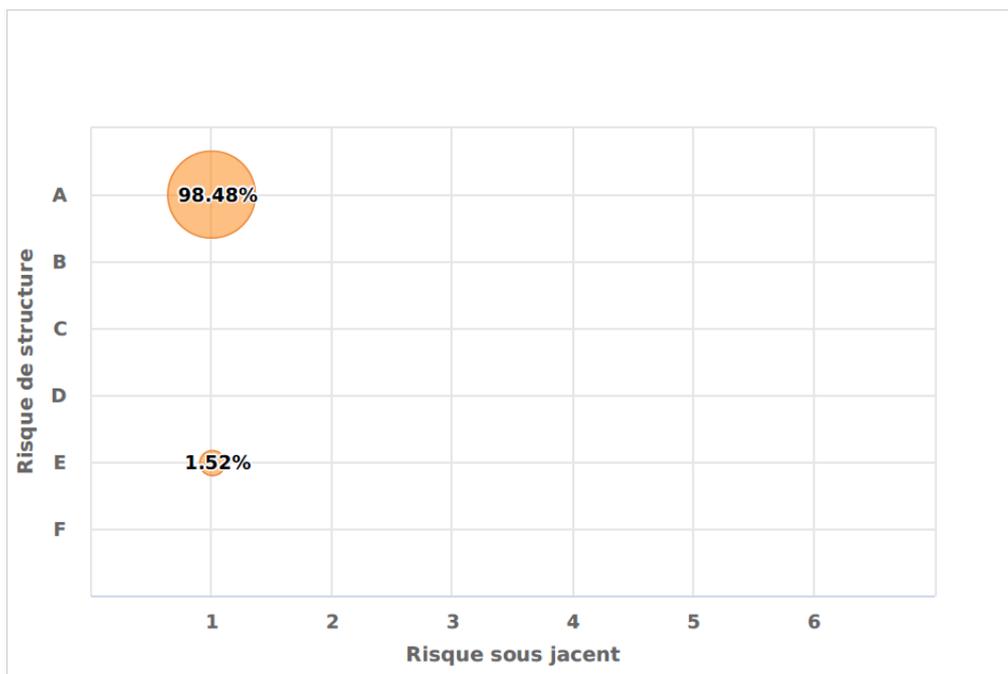
Au 31/12/2023 la ville dispose de 58 emprunts répartis auprès de 12 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 102.35M€. L'endettement de la ville reste maîtrisé et en baisse par rapport à la situation au 31/12/22 (113,3M€).



Le résultat exceptionnel dégagé en 2022 a permis de faire aux investissements réalisés au cours de l'année, aucun nouvel emprunt n'a donc été souscrit en 2023.

La répartition de la dette selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville est sécurisé.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange ( <i>swaption</i> )
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

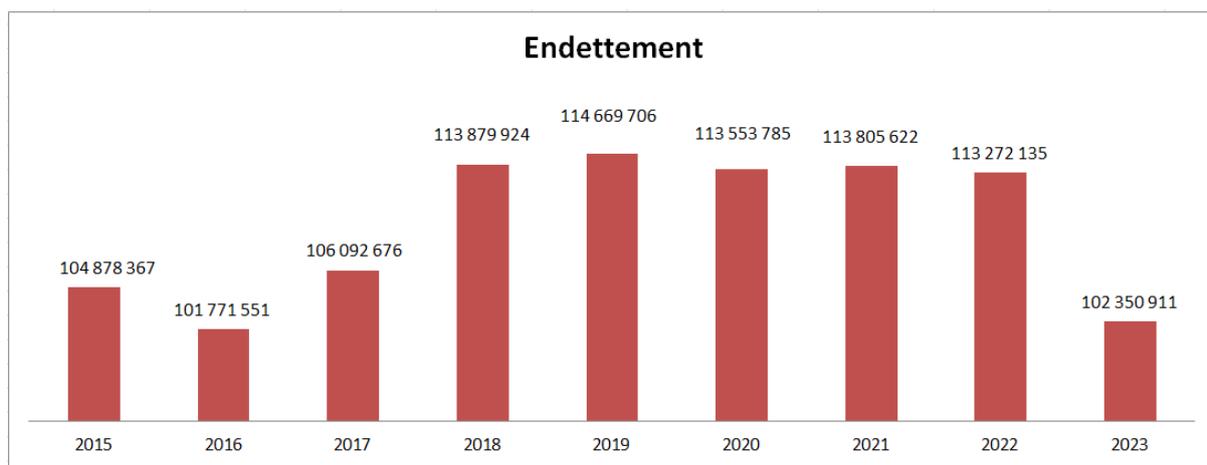
Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 98,48 % de l'encours total (classé 1A).

La part des produits structurés ne représente que 1,52 % de l'encours et concerne un prêt sur 58 contrats. Cet emprunt, classé 1E selon la charte Gissler, est peu risqué compte tenu de l'indice sur lequel il est adossé (euribor).

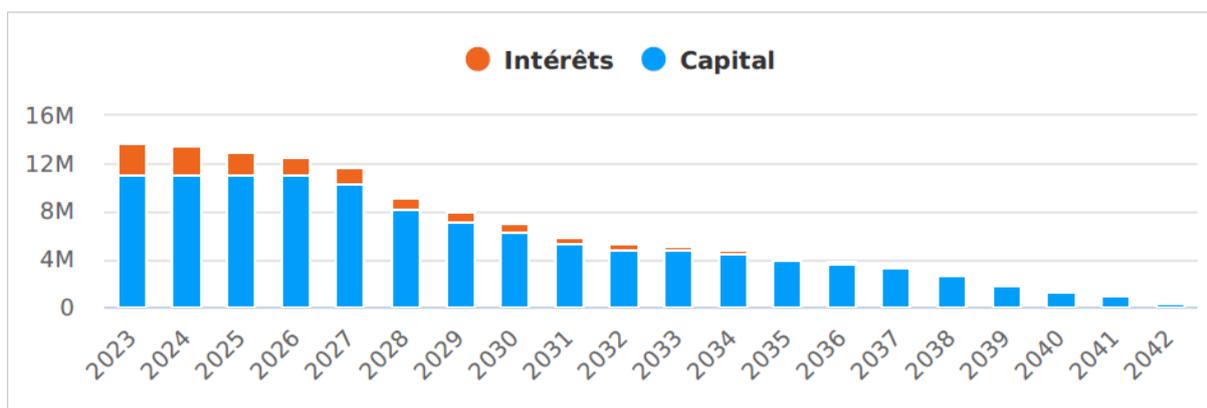
Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure du prêt. Il n'est pas envisagé de le renégocier à court terme malgré une surveillance des marchés.

## Evolution de l'encours de dette (2015-2023)



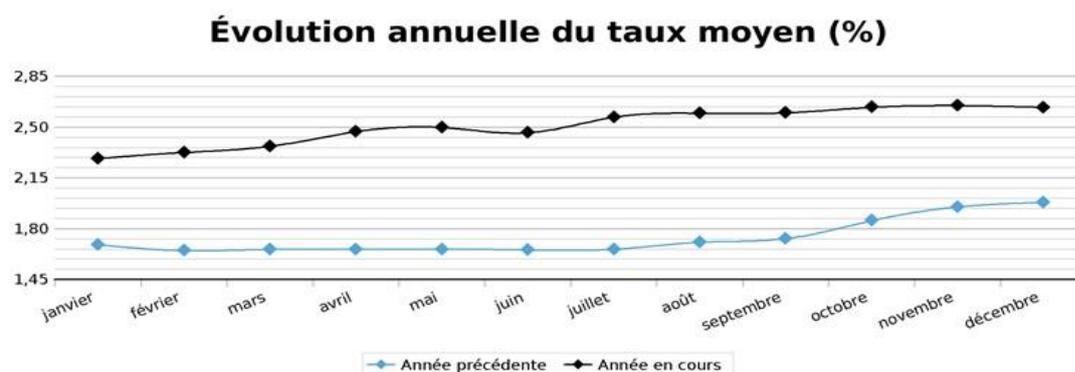
L'endettement en 2023 est en forte baisse du fait de la non souscription de contrat de prêt cette année.

Le profil d'extinction s'établit jusqu'en 2042.



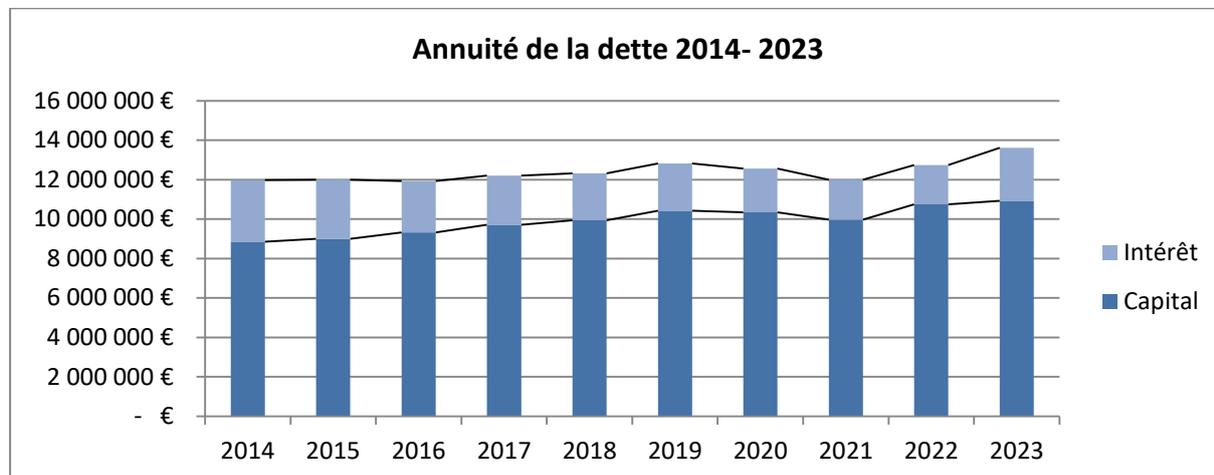
## Coût de la dette

Le taux moyen de la dette est de 2.63 % qui se dégrade légèrement au regard des années précédentes en raison de l'augmentation importante des taux en 2023 (contre 2,15 % au 31/12/2022 et 1.76% au 31/12/2021) avec une durée résiduelle de 11 ans et 11 mois.



La stratégie d'endettement à taux variable conciliée à des produits à taux fixe a permis toutefois de contenir l'évolution des charges financières sur l'encours existant et maintenir un taux moyen de la dette relativement bas.

76,5 % de l'encours de la dette est à taux fixe contre 23,5 % à taux variable, ce qui permet une exposition aux risques mesurée.



L'annuité de la dette entre 2014 et 2023 reste relativement stable, avec toutefois un léger pic en 2023 en raison de la hausse des taux d'intérêt.

La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

## Etat du personnel

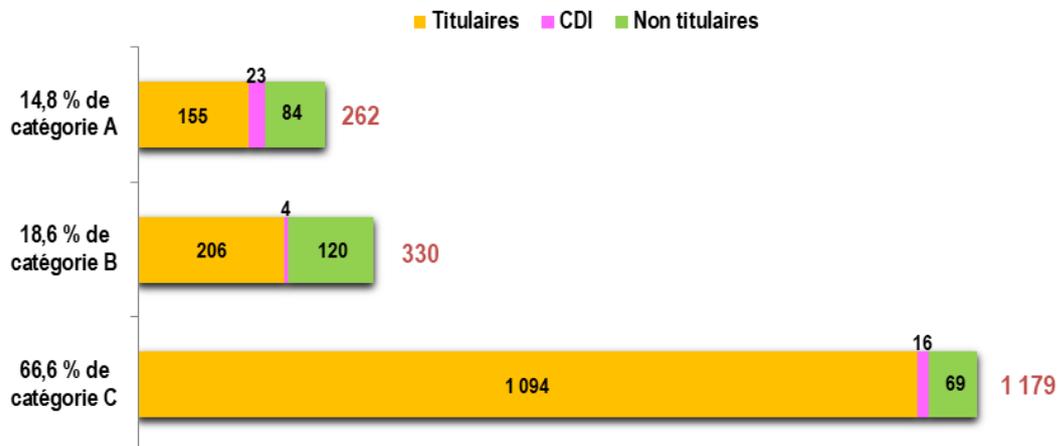
### I/ Exécution du BP 2023

#### *I/ Structure des effectifs*

Au 31/12/2023 :

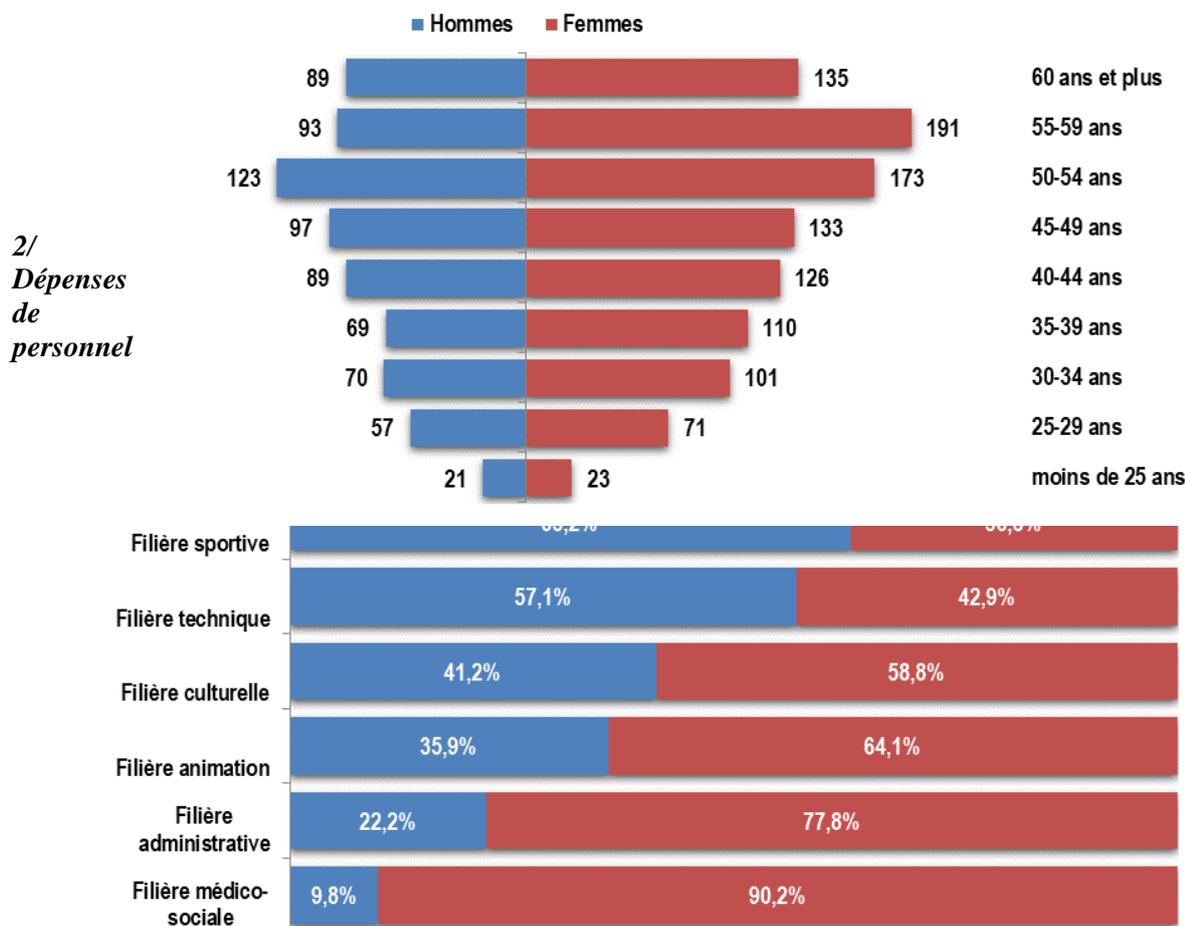
Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus)	<b>1 771</b>
---	--------------

#### Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut



Répartition des agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre

Pyramide des âges par genre



Exécution du budget 2023

	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
<b>BP 2023</b>	<b>90 300 000 €</b>		<b>99,41 %</b>
<b>BP 2023 avec DM</b>	<b>91 328 160 €</b>	<b>89 763 463 €</b>	<b>98,29 %</b>

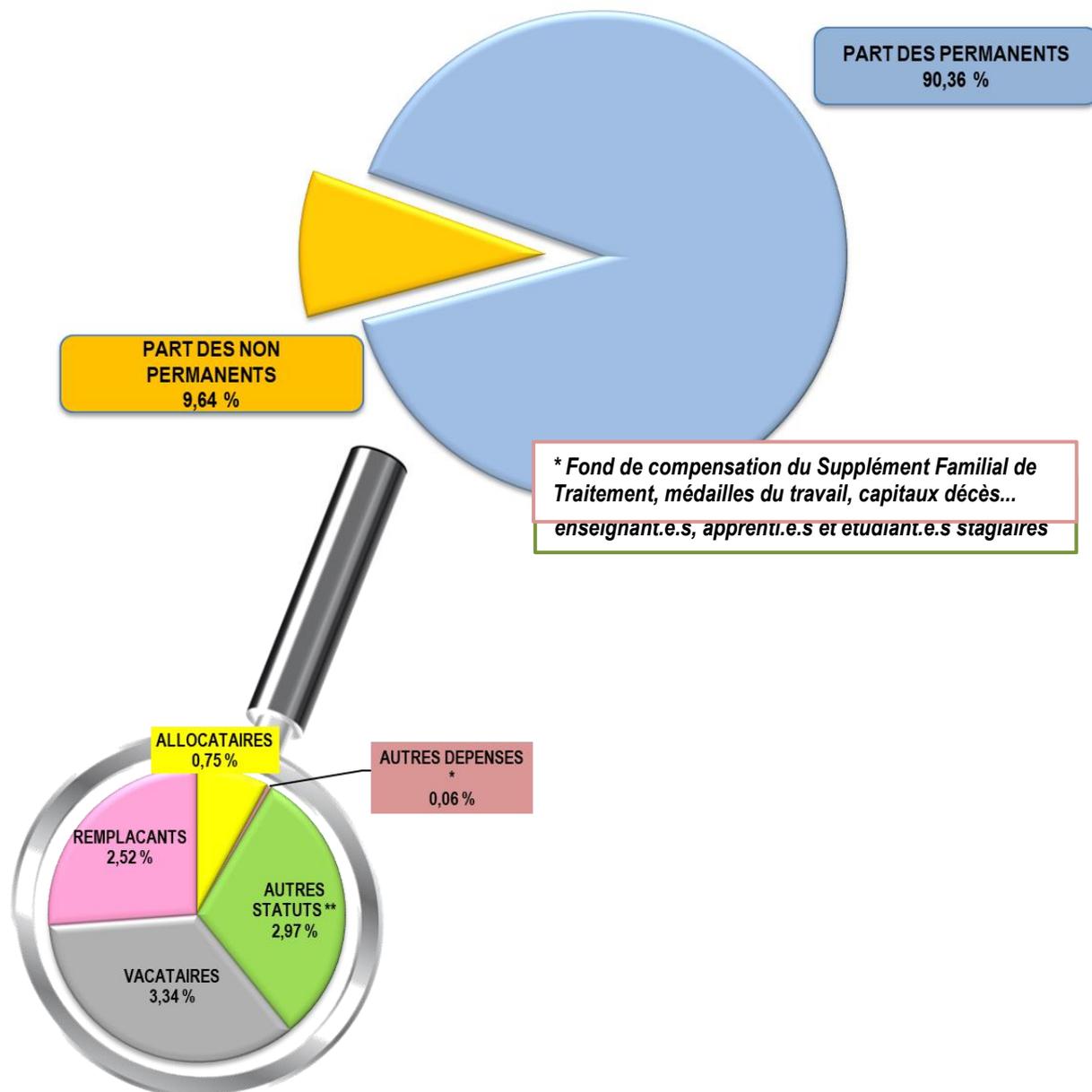
L'évolution des dépenses de personnel en 2023 est de + 2,49 % par rapport à 2022, s'expliquant notamment par les éléments suivants :

- l'effet en année pleine des mesures réglementaires appliquées en 2022 (revalorisation du SMIC, révision des grilles indiciaires, augmentation du point d'indice de 3,5 %) ;
- les mesures réglementaires appliquées en cours d'année 2023 (revalorisation des grilles indiciaires, augmentation du point d'indice de 1,5 %, Ségur de la santé) ;
- la mise en œuvre des dispositifs réglementaires permettant de valoriser la rémunération du personnel (indemnité télétravail, prime pouvoir d'achat, forfait mobilité) ;
- les décisions prises au niveau communal de revaloriser le régime indemnitaire dans une dynamique d'attractivité interne et externe (RIFSEEP volet 1) et de développer le service public Ivryen (municipalisation de la crèche Madeleine Brès) ;

Les dépenses de personnel sur l'année 2023 s'élèvent donc à 89,8 M€.

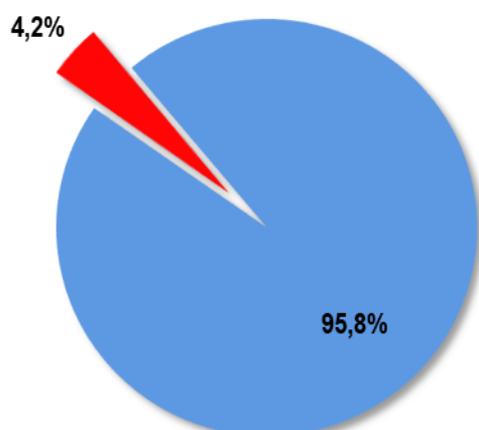
L'essentiel de ces dépenses concerne la rémunération des personnels permanents (90,36 % des dépenses). La part des personnels non permanents représente moins de 10 % des dépenses et concerne principalement les vacataires, enseignants, apprentis et CDD de remplacements, renforts et saisonniers.

### Répartition des dépenses de personnel

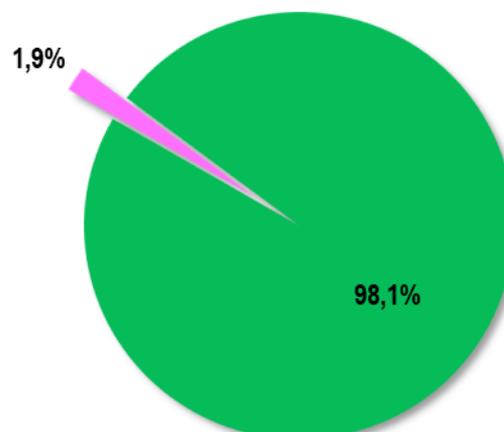


### 3/ Durée effective du temps de travail

■ Temps complet ■ Temps non complet



■ Temps partiel ■ Temps plein



## II/ Evolution des dépenses de personnel

### 1/ Projection BP du personnel 2024

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 400 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) ;
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (2 030 000 euros) liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 1,5 % en juillet 2023 (impact en année pleine) et +5 points sur les l'ensemble des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement d'un nouvel équipement (crèche Madeleine Brès) en année pleine (290 000 euros) ;
- l'augmentation de 1,12 % des cotisations pour les agents contractuels ;
- l'augmentation de la prise en charge des frais de transport de 50 à 75 % en année pleine ;
- l'impact des 11 postes créés au BP 23 (165 000 euros de coût supplémentaire) ;
- la revalorisation des personnels de santé (revalorisation des médecins et prime Ségur en année pleine) ;
- les élections européennes
- La mise en œuvre du volet 2 du RIFSEEP dans le cadre de la poursuite de la démarche attractivité ;
- Les redéploiements et transformations de postes permettent de répondre aux besoins et demeurent une priorité, toutefois le contexte spécifique de l'année 2024 nécessitera quelques créations de postes liées d'une part à la réflexion en cours relative à l'internalisation de certaines missions du SIIM, et d'autre part au développement de la ville (engagement d'un diagnostic interne sur l'entretien de l'espace public au sens large afin de déterminer des clefs

de rationalisation des interventions et pour dégager des structures cibles d'organisation des services concernés).

Au regard de ces éléments, le montant du BP 2024 proposé pour les dépenses de personnel est de 94,3 M€.

## *2/ stratégie de gestion de la masse salariale*

Pour 2024 et les années suivantes, au-delà du glissement vieillesse technicité, les dépenses de personnel et les effectifs continueront d'être structurés par :

- Les nouveaux équipements et l'évolution des services projetés en lien avec le développement de la ville compte-tenu des projections démographiques ;
- Les prescriptions gouvernementales dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique (impact de la fin des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail/ passage effectif aux 1607 heures, participation obligatoire et accrue de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance) ;
- Les chantiers RH structurants dont l'impact budgétaire sur le personnel sera à affiner au fil de leur construction au regard notamment de la nécessité de :
  - Projeter les dépenses de personnel en lien avec la programmation pluri annuelle des équipements et le développement des services selon une trajectoire de mandat prenant en compte la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
  - Accélérer l'adaptation des organisations et des temps de travail aux nouveaux besoins au regard des chantiers structurants de la programmation pluri annuelle des investissements (regroupement des centres techniques et accueil unique Jeanne Hachette),
- La prise en compte d'un contexte général de recul d'attractivité de la fonction publique territoriale et par conséquent les pistes de travail envisagées pour développer l'attractivité de la Ville (modalités contractuelles / dé-précarisation, régime indemnitaire / RIFSEEP volet 2) ;
- La consolidation des démarches d'évolution des organisations, de mutualisation des moyens et des actions d'optimisation des modes de gestion des dépenses du personnel engagées sur les précédents exercices budgétaires :
  - Poursuite de la maîtrise des demandes de remplacements temporaires et de renforts externes et de la politique favorisant l'apprentissage notamment dans les secteurs en tension,
  - Prise en compte d'une demande moindre de service public sur certaines périodes et volonté de poursuivre les économies d'énergie sur la période hivernale, fermeture des services sur certains ponts ou périodes.